

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON**

**Liste des délibérations affichée le : 07/07/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**M. le Maire procède à l'appel des élus.**

**Etaient présents** (16) : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Didier LE PAGE, Mme Danielle CEREZO, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle BOY, M. Pierre FOURCADET, Adjoint au Maire.  
Mme Danièle LABORDE, Mme Marie-Dominique GUIRAUD, Mme Françoise BRUNET-LACQUE, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, Mme Martine BERENGUER, Mme Véronique JACQUELIN, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, M Gérard SUBERCAZE, M Philippe BASCOUL, Conseillers Municipaux.

**Excusés** (2) :

M. Xavier MONTLAUR, ayant donné pouvoir à M Eric AZEMAR.

M. Louis FERRE, ayant donné pouvoir à Mme Michèle CAU.

**Absent** (1) : M. Jean-Claude PLANA.

**M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, une secrétaire, Mme Danielle CEREZO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Avant de démarrer l'ordre du jour M. le Maire indique à l'assemblée que le point n°17 concernant les tarifs des randonnées équestres a été supprimé car ils étaient déjà inclus dans la délibération n°18, il s'agissait d'un doublon.**

**1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par courrier en date du 27 juin 2025, reçu en mairie le 27 juin 2025, Monsieur Sylvain CAVAZZUTI a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a immédiatement informé monsieur le Sous-Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, c'est donc Madame Véronique JACQUELIN, suivante de liste, qui est amenée à le remplacer.

Monsieur le Maire a pris contact avec Madame JACQUELIN, qui a ainsi été convoquée pour la séance de ce jour.

Monsieur le Maire a donc l'honneur d'installer Madame Véronique JACQUELIN en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette installation.

**M. le Maire explique que Mme JACQUELIN connaît déjà le fonctionnement de la mairie, car elle fait partie du conseil d'administration du CCAS, mais qu'elle va devoir le quitter puisqu'elle est devenue élue.**

**Il souhaite la bienvenue à Mme JACQUELIN.**

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de Madame Véronique JACQUELIN en qualité de conseillère municipale de la commune de Bagnères de Luchon.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025**

**M. le Maire rappelle aux élus qu'ils l'ont reçu par voie dématérialisée et il demande si celui-ci appelle des remarques ou commentaires.**

**Mme CAU demande les réponses à ses questions et pour lesquelles elle n'a toujours pas eu de réponse.**

**M. le Maire lui répond que pour le moment il s'agit de savoir s'il y a des remarques concernant le PV du dernier conseil et que les réponses qu'elle attend seront traitées en fin de conseil.**

**Mme PEYGE demande une petite modification à la page 49, alinéa 3, afin que la phrase soit plus claire :**

***[...] il y a des phases plus compliquées mais il y a des ~~endroits~~ chantiers qui pourraient être pris en charge par [...]***

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **3. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

**Au titre du deuxième du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

- Sont approuvées les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec :
  - Monsieur Laurent CAMMAN, domicilié 6 Impasse de Vénasque 31110 Bagnères de Luchon, pour l'exploitation du métier forain « **TRAMPOLINE A ELASTIQUE** », pour une redevance globale annuelle de 1100€ - DEC20250039.
  - Monsieur Frédéric DESCOMPS, domicilié 8 Boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, pour l'exploitation du métier forain « **KANGOO JUMP TRAMPOLINE** », pour une redevance globale annuelle de 550 € - DEC20250041.

- Monsieur Frédéric DESCOMPS pour l'exploitation du métier forain « **MANEGE ENFANTS LOU PITCHOUN** », pour une redevance globale annuelle de 2800 € -DEC20250042.

- M. Jean-Christophe GIMENEZ, représentant la société « **LE PETIT TRAIN LUCHONNAIS** » pour un emplacement de 75m<sup>2</sup> à l'est du bâtiment du quai Filhol et un emplacement de 80m<sup>2</sup> dans le parc des Quinconces. Cette convention fixe les conditions de stationnement et d'exploitation de véhicule dans le cadre d'une activité commerciale pour une redevance globale annuelle de 2200 € - DEC20250043.

- Mme Emilie DOURTHE pour l'exploitation du **kiosque « Petit Lait »** situé dans le parc Thermal des Quinconces, pour une redevance forfaitaire de 600 € pour la période du 12 juin au 30 septembre 2025 – DEC20250084.

- La décision DEC20250031 du 18 mars 2025 concernant la fixation des règles et tarifs relatifs à l'occupation du domaine public est abrogée et remplacée par la décision DEC20250053.

#### **Au titre du quatrièmement du texte des délégations au maire :**

##### **VILLE**

- Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Suzanne Comet à l'Association « **l'Envol** » le jeudi 24 avril 2025 pour un montant de 48€ -DEC20250033.

- Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Suzanne Comet au syndic de la **résidence « Le Sacaron »** le samedi 19 avril 2025 pour un montant de 96€ - DEC20250034.

- Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle de réunion du rez-de-chaussée avec la **Pastorale Pyrénéenne** les 6 et 19 mai 2025 pour un montant de 224€ - DEC20250035.

- Sont approuvés les deux contrats de dératisation avec la **Société 3C Protection**, domiciliée 16 route d'Agde 31500 TOULOUSE, pour les années 2024 et 2025 et pour des montants respectifs de 1835,45€ et 1872,15€ TTC – DEC20250040.

- Sont approuvés les contrats de cession des droits d'exploitations de **spectacles** avec les organismes suivants :

- La **Compagnie de l'Emotion** pour leurs 2 représentations théâtrales « Diplomatie » le 17/05/2025 et « Une petite douleur » le 04/10/2025 qui auront lieu au théâtre de Luchon pour un montant de 600€ TTC chacune soit un montant total de 1200€ - DEC20250044.

- L'association **Mère Deny's Family** pour les prestations musicales de Xavier Lapeyre les 8/05, 11/06, 9/07, 3/09 et 8/10/2025 pour un montant de 1500€ TTC - DEC20250047.

- **Cœur de Scène Productions** pour la pièce « **Les couillons à Paris** » qui sera jouée le 28 juin 2025 au théâtre de Luchon pour un montant de 2600,58€ + 3 repas du soir à 20€ chacun – DEC20250055.

- **Le Grenier Théâtre** pour la pièce « **Silence, On tourne** » qui aura lieu le 19 septembre 2025 au théâtre pour un montant de 4750€ - DEC20250058.

- « **Le Nouveau Grenier/Grenier de Toulouse** » pour la pièce « **Un fil à la patte** » qui aura lieu le 25 octobre 2025 au théâtre pour un montant de 3850,50€ + 3 repas à 20€ chacun – DEC20250060.

- Est Approuvée la convention pour l'organisation d'une manifestation culturelle et artistique valorisant la sculpture qui se déroulera au mois de juillet 2025 en partenariat avec l'association **Marbre et Arts**, avec participation financière de la commune d'un montant de 3500 € - DEC20250046.
- Sont approuvés les contrats d'engagement avec :
  - **L'entreprise DEF** pour la maintenance préventive du système de sécurité incendie du site du casino-place Richelieu-3110 Bagnères de Luchon pour 2025, 2026 et 2027 pour un montant annuel de 3 246.02 € HT soit 3 865.22 € TTC – DEC20250054.
  - L'Association « **Sphères** » pour le spectacle musical « **My Sister** » qui aura lieu le 15 juillet 2025 au théâtre de Luchon pour un montant de 1200€ - DEC20250065.
  - **L'Association GHQ Productions** pour la prestation du **groupe Lemon Grass** à l'occasion du passage du Tour de France, le 19 juillet 2025 pour un montant de 1500,75€ + 4 repas et une nuitée pour 4 pers – DEC20250057.
  - La SAS « **Les trois 8** » pour le concert de « **EKO EKO** » qui aura lieu le 7 août 2025 pour un montant de 1582,50 + 3 repas à 20€ chacun – DEC20250064.
  - L'Association « **A tout bout de chant** » pour leur spectacle musical « **Hommage à Serge Réggiari** » qui aura lieu le 9 août 2025 au théâtre pour un montant de 1650€ + 3 repas à 20€ chacun – DEC20250059.
  - « **La Merveille des Eaux** », pour leur prestation de « Fontaines Lumineuses » le 22 août 2025, pour un montant de 3 566 € TTC – DEC20250052.
  - « **ABDM Production** » pour les 2 concerts à la bougie du 5 juillet et du 11 octobre 2025 en l'église de Luchon pour un montant de 3481.36€ + repas et hébergement pour 2 personnes – DEC20250082.
- Est Approuvé le contrat de coréalisation avec La « **Société Nouvelle de Divertissement** » à l'occasion de la pièce de théâtre « **Lit d'embrouilles** » qui aura lieu le 18 octobre 2025 – DEC20250068.
- Est Approuvée la convention de partenariat avec l'Association « **Théâtre Talhès La Rampe Tio** », pour la Tournée Départementale de Théâtre d'Oc 2025. La Commune devient commune d'accueil pour le spectacle « **Père Petit** » qui se déroulera au théâtre de Luchon le 12 décembre 2025. La Commune prendra en charge la collation pour 3 pers. Le spectacle sera gratuit pour le public et les scolaires – DEC20250066.
- Est approuvé le contrat avec « **Amaury Sport Organisation** », représentée par M Christian Prudhomme, directeur délégué, afin de définir les conditions dans lesquelles les collectivités de St Aventin et Bagnères-de-Luchon accueilleront le « **Tour de France** » - DEC20250067.
- Est approuvé l'avenant N°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement des abords de la télécabine au niveau de l'avenue Gallieni, valant fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et décision de résiliation pour motif d'intérêt général, conclu avec la « **SAS ATEI** » – 56, rue Berlioz – 64 000 PAU portant le montant définitif du marché public de maîtrise d'œuvre à 16 595,58 € HT soit 19 914,70 € TTC – DEC20250061.

- Est approuvé l'avenant N°2 au marché public de travaux relatif à la réfection des réseaux d'assainissements EU/EP conclu avec la « **SARL Société Nouvelle Rouge Seguela** », entraînant une baisse du marché de 13,14 € HT soit 15,77 € TTC et portant le montant définitif du marché public de travaux à 238 303,96 € HT soit 285 964,75 € TTC – DEC20250062.
- Sont approuvés les contrats d'engagement suivants, pour leurs prestations à l'occasion de la **Fête des Fleurs** les 23 et 24 août 2025, avec :
  - **Batuc Fanfar Brass** pour un montant de 3115€ € + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250070.
  - **La banda Los Pistoneros** pour un montant 2200 € + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250071.
  - **Le groupe Samba Garona** pour un montant de 1500 € + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250072.
  - La **Banda du Périgord** pour un montant de 3500 € + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250074.
  - **La troupe Em Cima** pour un montant de 1200 € + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250075.
  - **La banda A Bisto de Nas** pour un montant de 2900 € + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250076.
- Est Approuvé le bon de commande avec **FC Pyro** pour le spectacle Pyrotechnique du 14 juillet pour un montant de 4000€ + 4 repas – DEC20250077.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

- Est approuvée la convention pluriannuelle de pâturage, passée avec Monsieur Sébastien GIMENO, représentant le « **Groupement Pastoral de Luchon, Bovins, Ovins et Equins du Campsaure-Couradilles et Pesson** », exploitant les pâturages, avec une redevance globale annuelle pour l'année 2025 de 2102,68€ - DEC202520038.
- Est approuvée la convention d'occupation d'une loge du marché couvert entre la commune et Mme **Elise PERRIER**, représentant la société « **UZU** » Cette convention accorde l'occupation de la loge n°2 réservée à la « vente de jus de fruits et dérivés, soupes, boissons énergisantes, produits de snacking » - DEC20250069.
- Est approuvée la convention avec le **Rotary Luchon Comminges** pour l'organisation de la conférence de District à Luchon du 5 au 7 juin 2026 – DEC20250078.
- Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Henri Pac en présence du technicien son (5 heures) avec l'association des parents d'élèves de **l'école de Montauban de Luchon** le jeudi 26 juin 2025 pour un montant de 287€ - DEC20250079.
- Est approuvé le contrat de location de logement meublé saisonnier, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, sis au 17 rue Azémar 31110 BAGNERES DE LUCHON, avec Madame Elodie DEWITTE, saisonnière au centre équestre, pour la période du 23 juin au 30 septembre 2025 – DECEQ20250001.

- Est approuvée la convention d'occupation d'une loge du marché couvert entre la commune et Mme Bouahong PHENGSY, représentant l'entreprise « **Les Délices du Larboust** ». Cette convention accorde l'occupation de la loge n°4 réservée à l'activité de traiteur (plats frais de type asiatique) – DEC20250083.

**Au titre du septième du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

- Est instituée une **régie d'avances auprès du Budget Général** de la ville de Bagnères de Luchon – DEC20250037 - pour le règlement des dépenses suivantes :
  - 1° : Frais de transports (Avion, Train, Métro, Taxis, Locations ...)
  - 2° : Acquisition de toutes fournitures dans la limite de 500€ ;
  - 3° : Acquisition de tout achat nécessitant un paiement par carte bleue sur internet dans la limite de 500€ : achat d'espaces publicitaires (campagne ADS : Facebook, Google, etc...) et de logiciels, abonnements et licences divers ;
  - 4° : Réservations d'hôtel ;
- Est instituée une **régie de recettes auprès du service « Actions éducatives »** de la mairie de Bagnères-de-Luchon – DEC20250056 - pour l'encaissement des produits des repas de cantine scolaire. La décision DEC20250056 abroge la décision DEC20170157 du 14/12/2017.

**Au titre du huitième du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

- Est approuvée la reprise et la remise en service pour de nouvelles inhumations de :
  - 11 **concessions du cimetière N°1, sections H, I et J** – DEC20250045
  - 12 **concessions du cimetière N°1-Section J** – DEC20250063
  - 13 **concessions du cimetière N°1, section J** – DEC20250073

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins dix ans. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle.

**Au titre du onzième du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

- Est approuvée la convention d'honoraires conclue avec **Maître Thierry GROSSIN-BUGAT**, portant sur une mission de représentation devant le tribunal administratif de Toulouse dans le cadre d'une procédure contentieuse initiée par **Madame Joanna MORIN** – DEC20250050.
- Est approuvée la convention d'honoraires conclue avec **Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, membre de la SELAS ELIGE** afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'appel interjeté par les **consorts COSTA et ORUNA** à la suite du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Saint GAUDENS – DEC20250051.
- Est approuvée la convention d'honoraires conclue avec la **SCP COURRECH ET ASSOCIES** dans le cadre d'une procédure engagée par les consorts **MONTANE-BAUDOIN- FOURTANIER-LAURENS-SCOTT MAXWELL** – DEC20250049.

- Est approuvée la convention d'honoraires conclue avec la **SCP COURRECH ET ASSOCIES** dans le cadre de la procédure devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE dans l'affaire l'opposant à **Madame et Monsieur Pierre POURE** – DEC20250080.
- Est approuvée la convention d'honoraires conclue avec la **SCP COURRECH ET ASSOCIES** dans le cadre de la procédure devant le tribunal administratif de Toulouse dans le cadre de l'affaire opposant la commune à **Mme Maryse SEGUR** – DEC20250081.

**Au titre du vingtième du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

- Il est décidé que les dépenses non justifiées de la régie d'avance de la commune de Luchon d'une somme de 99.35 € seront prises en charge par le budget de la commune au compte 65883. Il convient donc d'effectuer un mandat à l'article 65883 d'un montant de 99.35€ - DEC20250036.
- La Commune prendra en charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux de refroidissement de l'eau de traitement des thermes selon les devis de la **SARL BORDES** n° 1324, 1424, 1524 et 1624 pour un montant total de 24 200 € H.T soit 29 040 € TTC – DEC20250048.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

**M. Le Maire rappelle que la liste des décisions a été envoyée par voie dématérialisée.**

**Mme CAU souhaite avoir des explications concernant le onzième sur les différentes affaires.**

**M. le Maire répond que pour Mme MORIN, il s'agit d'un mur de soutènement sur un chemin communal, qui donne des signes de faiblesse, dans la propriété de cette personne. Pour l'affaire conjoints COSTA et ORUNA cela concerne la maison du Bosquet, ils contestent le jugement qui les a condamnés. Pour les conjoints MONTANE – BAUDOIN – FORTANIER – LAURENS - SCOTT MAXWELL, cela concerne une action qui implique la ville mais qui touche le constructeur IN'LI pour les futurs logements saisonniers à l'école Ste Marie. Pour M. et Mme POURE, ils contestent un permis de construire qui a été accordé à un voisin et pour finir, l'affaire de Mme SEGUR concerne un problème de voisinage sur un permis accordé pour la rénovation de l'ancien "Hôtel des Pyrénées" à l'allée des bains.**

**Mme CAU demande également des explications au titre du vingtième pour les dépenses liées aux travaux de refroidissement de l'eau de traitement des thermes.**

**M. le Maire explique que pour refroidir l'eau thermale, il y a une dérivation de la Pique par une canalisation. L'entretien de cette canalisation est à la charge de la commune, elle n'avait pas été entretenue depuis des années. L'eau n'arrivait plus en quantité suffisante à cause de fuites.**

**M. SUBERCAZE s'enquiert si le diagnostic avait été fait au moment de la DSP ?**

**M. Le Maire répond que non, car celui-ci ne concernait que le bâtiment.**

**Mme CAU remercie M. le Maire.**

**Mme PEYGE questionne sur les délais de retard que va prendre le projet, pour l'école Ste Marie.**

**M. le Maire ne peut pas répondre, mais l'objectif de cette action est effectivement de retarder au maximum ce projet.**

Le conseil municipal prend acte.

#### **4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LE SON DES PLANTES »**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'association « Le son des plantes » propose à la commune l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Cosmojazz Luchon du 1<sup>er</sup> au 3 août 2025.

L'association soumet à la commune la programmation d'une série de concerts en altitude en journée ainsi que des concerts entre 19h et 23h sur la grande scène installée dans le parc des thermes.

La commune a accepté cette proposition s'intégrant parfaitement dans la politique culturelle de la municipalité.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

**M. Le Maire précise que cette manifestation est budgétisée et rappelle que la convention a été jointe à l'envoi dématérialisé.**

**Mme CAU constate, d'après le budget, que les concerts sont gratuits pour le public.**

**M. PERUSSEAU répond que oui, mais qu'il est prévu une participation au chapeau.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le son des plantes » et autorise M. Le Maire à la signer.

#### **CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT DES SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ**

**Rapporteur : M. Le Maire**

##### **Contexte :**

L'État est en train de déployer le Réseau Radio du Futur (RRF). Il s'agit d'une évolution technologique en matière de communication entre les différents services de sécurité et de secours. Il s'agit d'un changement de doctrine nationale, piloté par l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) (établissement public, financé par le ministère de l'intérieur, créé par le décret n°2023-225 du 30 mars 2023). L'ACMOSS est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des services mutualisés de communication mobile critique très haut débit pour les seuls besoins des missions de sécurité, de secours, de protection de la population et de gestion des crises et des catastrophes à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé de mission de service public et d'intérêt général dans ces domaines.

### **Objectifs :**

1. Mieux communiquer entre toutes ces instances, et sortir d'un système en silo, prônant l'interopérabilité des services de sécurité ;
2. Moderniser des réseaux anciens, induisant un décalage technologique entre les outils de communication.

### **Mise en œuvre :**

La convention, jointe en annexe de cette délibération, a pour objet de donner accès à la ville de Bagnères de Luchon et plus particulièrement aux services de la police municipale et du SSIAP, au réseau de communication mobile critique très haut débit dédié aux missions de sécurité et de secours, le Réseau Radio du Futur (RRF), ainsi qu'aux différents services de communication associés à ce réseau (forfait de communication, terminal, services technologiques communs et optionnels). Il s'agit d'une convention cadre, d'une durée indéterminée, résiliable à tout moment par courrier recommandé, permettant à la ville de Bagnères de Luchon de s'engager dans ce processus.

L'ACMOSS s'engage à fournir à la ville de Bagnères de Luchon un accès optimal au service RRF et à prendre les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des services du RRF.

### **Coût :**

Pour l'année 2025, il est proposé une montée en charge progressive du RRF sur la ville, et de commencer par équiper le service de la police municipale de 2 forfaits avec terminal et le service SSIAP de 2 forfaits avec terminal.

Une enveloppe financière a été allouée au BP 2025, pour mettre en œuvre ce projet. (Coût moyen par terminal RRF : 47.85 €/mois, comprenant téléphone, accessoires, abonnement pour acquérir les équipements).

Les paiements aux abonnements se feront mensuellement en fonction des quantités et services souscrits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention passée avec l'Agence des Communications mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) pour l'adhésion au Réseau Radio du Futur (RRF).

**M. le Maire précise qu'il s'agit, pour les services SSIAP et de la Police municipale, de pouvoir accéder au réseau haut débit que met en place l'état afin d'améliorer la rapidité d'information et d'action de tous ces services en France. Il s'agira également d'un service interactif.**

**M. le Maire fait remarquer le coût peu élevé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention passée avec l'Agence des Communications mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) pour l'adhésion au Réseau Radio du Futur (RRF) et autorise M. Le Maire à la signer.

## **5. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE.**

**Rapporteur : M. Le Maire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle de gestion de la Commune depuis 2019.

Par courrier en date du 10 juin 2025, la Chambre Régionale des Comptes a émis son rapport comportant les observations définitives et qui est accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières (CJF).

Ce rapport est aujourd'hui présenté au conseil municipal afin de donner lieu à un débat, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières :

*« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »*

M. Le Maire mentionne à l'assemblée délibérante que le rapport, ainsi que les réponses apportées ont été jointes lors de l'envoi de l'ordre du jour et sont annexés à la présente délibération et que le rapport peut donner lieu à débat en séance.

**M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter pour ce rapport, mais d'acter qu'il a été présenté.**

**M. le Maire explique que ce rapport fait suite à celui qui avait été rédigé en 2018, pour les années 2011 à 2018. Dans celui-ci il s'agit des années 2019 à 2024.**

**M. le Maire signale que ce rapport contient beaucoup de recommandations et de directions à suivre pour une meilleure gestion.**

**M. le Maire stipule que ce rapport est le fruit d'une collaboration entre la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avec le magistrat principal et les services de la mairie. Ce document sera très utile pour les années à venir, la CRC sera attentive afin de voir si les recommandations sont suivies ou non.**

**M. le Maire propose d'ouvrir le débat à ceux qui souhaitent s'exprimer sur ce rapport.**

**M. SUBERCAZE signale que ce rapport ne peut pas se résumer à ce que M. le maire vient de dire rapidement. Il demande si les services ont prévu une synthèse qui reflète intégralement les points essentiels évoqués, sinon il faut lire le rapport, afin que tout le monde ait le même niveau d'information.**

**M. Le Maire rappelle que ce rapport a été diffusé à tous les élus dans son intégralité, il ne souhaite pas en faire une synthèse dans un sens ou l'autre, mais ce rapport impose un débat.**

**M. le Maire ajoute que ce rapport sera disponible dès demain pour le public, comme l'impose la loi. Ce soir il est donc discuté entre élus.**

M. SUBERCAZE ne se satisfait pas de cette réponse car des points essentiels sont évoqués, ils ne sont donc pas rappelés, ainsi que tout l'historique qui mène à cette situation. Il demande de quoi est-il donc possible de débattre ?

Mme CAU indique que ce rapport comporte une synthèse.

M. le Maire donne lecture de cette synthèse :

*« La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes de la gestion de la commune de Bagnères-de-Luchon (Haute Garonne) pour les exercices 2019 et suivants. Commune rurale dont la population, de 2 152 habitants en 2021, régresse de 1% par an. Bagnères-de-Luchon est une station thermale pyrénéenne historique, qui peine à trouver ses équilibres budgétaires, a fait l'objet, suite saisine préfectorale, d'un avis budgétaire de la chambre des comptes, à ce titre, en 2023. La chambre a engagé ce contrôle pour approfondir ses constats.*

#### *Des ressources limitées à une situation financière dégradée*

*L'année 2022 marque un point d'inflexion pour le budget principal de la commune. Depuis, les charges de gestion ont progressé plus rapidement que les produits. L'autofinancement net a été négatif en 2023 et la commune peine désormais à autofinancer les dépenses d'investissement. En 2024, la section de fonctionnement n'a dégagé qu'un faible excédent. Cette inflexion positive reste cependant insuffisante. La section d'investissement présente un fort déficit nécessitant le recours à l'emprunt.*

*La commune qui garde à sa charge des activités non essentielles (golf, centre équestre) qui sont structurellement déficitaires, a dû rétablir, en 2024, la trésorerie déficitaire d'un EPHAD avant son transfert au privé. Le budget principal a dû verser à plusieurs budgets annexes, dont celui de l'assainissement collectif, des subventions de fonctionnement et d'équipement, réduisant d'autant les marges de manœuvre communales.*

*La commune, qui est également confrontée aux enjeux d'entretien et de valorisation d'un patrimoine historique important, dispose d'une marge de manœuvre limitée sur ses recettes, que ce soit sur la fiscalité ou sur ses revenus locatifs, ce qui la conduit à porter un effort plus soutenu sur la maîtrise de ses dépenses.*

#### *Mais des opportunités de relancer l'attractivité du territoire à condition de renforcer la gestion budgétaire et financière et de mettre en place une planification des investissements prioritaires.*

*Le territoire de la commune de Bagnères-de-Luchon vient de bénéficier d'investissements structurants, financés par des tiers publics et privés, tant sur la rénovation et l'extension de ses thermes que sur la télécabine qui relie son centre-ville à la station de ski. La réouverture de la gare ferroviaire est prévue pour 2025. La commune pourrait saisir ces opportunités pour contribuer, par ses actions, à renforcer l'attractivité du territoire et infléchir le déclin démographique à l'œuvre depuis les années 60.*

*Cependant, la crise sanitaire et la crise de gouvernance ont contribué à perturber le fonctionnement de la collectivité. La qualité comptable et budgétaire s'est dégradée. L'ordonnateur l'attribue au manque d'organisation interne des services, du fait de fortes rotations des directeurs des services et d'une vacance prolongée de la direction financière.*

*En conséquence, la relance des projets de nature à accompagner l'attractivité du territoire supposerait de revoir l'organisation des services pour en assurer leur suivi. La commune devrait s'appuyer sur une stratégie formalisée de gestion de son patrimoine et sur un plan pluriannuel d'investissement qui fixe les enjeux prioritaires, le calendrier de leur réalisation ainsi que le plan de financement associé. Elle devrait pouvoir compter sur les documents stratégiques de développement territorial validés par ses partenaires et sur l'ingénierie qui en résulte. Face aux enjeux de gestion, la mise en place d'un pilotage stratégique renforcé apparaîtrait nécessaire pour définir une trajectoire de ses investissements lisibles et soutenables financièrement. L'ordonnateur considère que la hiérarchisation des enjeux et priorités dans un plan pluriannuel d'investissement et un plan de financement associé est « un impératif majeur ».*

M. le Maire cite les trois recommandations faites par la CRC :

- 1. « Fiabiliser l'inventaire qui doit être rapproché de l'état de l'actif.*
- 2. Fixer des objectifs pluriannuels d'évolution des effectifs physiques et de la masse salariale, en lien avec ses projets.*
- 3. Hiérarchiser les enjeux et les priorités d'actions dans un plan pluriannuel d'investissement et un plan de financement associé afin d'en assurer la soutenabilité. »*

Mme CAU fait remarquer que l'opposition avait dénoncé pas mal de points que fait remonter la CRC, elle constate donc que l'opposition n'avait pas tort de soulever toutes ces questions.

Mme CAU cite ce qu'elle a relevé : « *budget insincère, manque de personnel encadrant, remboursement de l'excédent de l'eau.* »

Pour le remboursement de l'eau, Mme CAU explique qu'il est noté dans le rapport, un remboursement pour 2025. Elle rappelle que lors du dernier conseil municipal elle avait demandé pour avoir des nouvelles suite à la rencontre avec M. le préfet, qui devait avoir lieu quelques jours plus tard, mais elle n'a jamais eu de réponse.

M. le Maire indique qu'il ne dispose pas de la réponse de M. le préfet, il précise que c'est la CRC qui donnera la réponse et que des éléments lui ont été également fournis.

Cependant, il ajoute que la dernière délibération de ce jour porte sur le report du transfert de compétence eau et assainissement. Pour pouvoir faire ce remboursement et éventuellement l'étaler sur une année supplémentaire, si besoin, il faut montrer à la CRC que le transfert ne sera pas fait en 2026.

M. le Maire indique être en attente d'une conclusion définitive de la CRC, afin de pouvoir bénéficier d'un étalement sur 2026.

Mme CAU demande s'il va y avoir un autre rapport de la CRC.

M. le Maire répond que non, aujourd'hui il s'agit d'un rapport de gestion, or la conclusion attendue concerne un point précis qui est hors rapport, mais que de toute manière il faudra effectuer le remboursement.

Mme CAU exprime son étonnement concernant l'encaissement des droits d'entrée des thermes, car il avait été décidé, au départ, de rembourser la totalité des emprunts. Mais elle

constate que cela n'a pas été fait, car le compte 515 est "gonflé" et il a été continué de rembourser des intérêts, certes à un faible taux.

Mme CAU demande pourquoi garder de l'argent sur le compte 515, qui ne figure pas sur le compte budgétaire. Pourquoi garder une telle somme d'argent, alors que des intérêts sont payés ?

M. le Maire répond que la question va se poser pour 2026. Savoir s'il faut maintenir ce budget annexe.

Mme PEYGE prend la parole pour faire part de ses remarques :

*« Malgré une somme impressionnante de dysfonctionnements constatés, le rapport se borne à notifier 3 recommandations générales, toutes considérées non mises en œuvre. »*

*Ce rapport de la Chambre régionale des comptes comporte certaines formulations qui m'apparaissent particulièrement bienveillantes. Il édulcore en effet nombre de constats critiques, que je partage en partie. Molière aurait pu le commenter ainsi, comme dans le Misanthrope : « Ha qu'en termes galants ces choses-là sont mises ! »*

*Page 4 : « La crise sanitaire et la crise de gouvernance ont contribué à perturber le fonctionnement de la collectivité... ». Certes, mais la crise sanitaire a concerné toutes les collectivités en France et à l'étranger ; fort heureusement, elles n'ont pas toutes été frappées de désorganisation et n'ont pas laissé filer la gestion budgétaire pour autant. Quant à la crise de gouvernance, ce n'est pas comme une épidémie qui vous frappe inopinément : c'est bien l'exécutif qui a décidé en conscience de faire démissionner son équipe et de provoquer de nouvelles élections. Il s'agit bien d'un choix délibéré, et je ne le compte pas, pour ma part, comme une excuse à l'inaction de la majorité municipale.*

*Page 4 : « La commune qui garde à sa charge des activités non essentielles (golf, centre équestre) qui sont structurellement déficitaires. Faut-il rappeler qu'avant de garder à sa charge le Centre équestre, la nouvelle équipe municipale a commencé par le prendre à sa charge en changeant son mode de gestion sous la forme d'une régie directe et d'un budget annexe.*

*Toujours page 4 : La commune a dû rétablir en 2024 la trésorerie déficitaire d'un EHPAD avant son transfert au privé. Mais à aucun moment le rapport ne rappelle que jusqu'en 2020 cet établissement était bien géré et qu'il a fait l'objet d'un réel abandon, notamment en ne procédant pas, suffisamment rapidement, au remplacement de la directrice partie en retraite et en mettant en place des pseudos comités de direction inefficaces.*

*Page 8 : la collectivité a traversé une crise de gouvernance au printemps 2023, avec la démission du maire et de plusieurs élus. La commune a également rencontré des difficultés internes d'organisation compte tenu de la forte rotation des directeurs généraux et des directeurs des affaires financières depuis 2020. Même remarque que précédemment sur la crise de gouvernance. Une vraie crise aurait été celle résultant d'une perte de légitimité.*

*Sur le Centre équestre, paragraphe 6 de la page 9, expose la situation sans jamais mettre en cause la responsabilité de la majorité municipale. Il n'est indiqué à aucun moment qu'en 2020 le centre équestre coûterait à la ville 10 000 euros par an et que depuis, avec des conflits de légitimités entre élus, propriétaires de chevaux, usagers et techniciens le centre équestre en coûte dix fois plus.*

*Sur le Festival de créations télévisuelles, le rapport indique (p. 10) « Après la dissolution d'une première association gestionnaire en 2021, la commune a conventionné avec une nouvelle structure pour l'édition 2022. Face aux défaillances de cette seconde association, la commune a réglé seule, en plus de sa participation, pour près de 37 k€ de créances. Pour l'édition 2024, le festival est devenu une formule d'une journée, financée exclusivement par la commune. »*

*La CRC ne relève pas que le nouvel exécutif municipal, après l'élection de 2020, a dessaisi la première association pour des raisons politiques, alors que la renommée du Festival était reconnue, pour confier le festival à un margoulin pendant 3 ans, avant que le retrait des cofinanceurs, dont la Région, n'impose à la commune de cesser enfin cette coopération.*

*Sur les piscines, le rapport relève (p. 11) que « Un dispositif temporaire avait été aménagé pour 2019, mais n'a pas été reconduit les années suivantes et la commune a comblé la piscine de plein air pour la sécuriser ». Le rapport n'en tire pas la conclusion que la nouvelle équipe municipale, en détruisant sans subvention le bassin, a délibérément interdit toute rénovation sur site de l'existant.*

*Sur l'EHPAD, le ROD estime (p. 11) que « la gestion en régie de cet équipement vieillissant a rencontré des problèmes ces dernières années. Un protocole de cession de l'autorisation d'exploitation et des biens immobiliers a été validé, en 2024 pour préserver la pérennité de l'exploitation ». Aucune responsabilité n'est relevée de l'équipe municipale actuelle, qui a laissé durant 3 ans cet équipement sans directeur et sans contrôle de gestion. Ce n'est pas la gestion en régie qui a rencontré des problèmes, c'est le désintérêt de la municipalité de ce service public, de ses missions médico-sociales et de ses 70 emplois, qui a causé les difficultés, jusqu'au soudain intérêt enfin manifesté au moment de la vente !*

*Cependant, le rapport formule quelques coups de projecteur sans équivoque sur le pilotage au fil de l'eau du navire Mairie de Luchon :*

*S'agissant des 7 événements énumérés aux titres des difficultés de pilotage (festival, casino, eau minérale, piscines, LFBE, EHPAD, cimetières), le rapport conclut page 11 : « Si chacun des événements s'inscrit dans le contexte particulier du service public propre qui lui est associé, ils traduisent globalement des faiblesses de pilotage et d'anticipation de la commune ».*

*Concernant les "dettes grises" le rapport relève la manipulation concernant la pseudo réduction du montant des travaux sur le réservoir du Lys à l'occasion de la nouvelle DSP eau et assainissement, les engagements de la commune dans la rénovation des thermes et réalisation des abords de la gare de la crémaillère et de celle du train, ou encore la non consommation des crédits de l'autorisation de programme de 2019 concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux, qui font d'ailleurs partie des priorités, c'est noté dans le rapport.*

*Dans sa deuxième partie, le rapport relève la qualité insuffisante de l'information budgétaire, soulignant les lacunes des exercices 2021, 2022 et 2023, ainsi que le manque de coordination entre les services finances et ressources humaines de la Ville, aboutissant à l'absence d'un état du personnel fiable.*

*Il insiste en page 15 sur la nécessité d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, en soulignant que depuis 2022, les taux de réalisation des investissements sont en baisse sur le budget principal, avec un point bas en 2023 avec moins de 50% des recettes réalisées, et que le ratio entre les immobilisations en cours et les dépenses d'équipement est supérieur à 1 depuis*

*2022, avec un étalement des délais de réalisation des travaux. Face à ce constat, la direction générale ne trouve rien de mieux à faire pour se justifier qu'à attribuer ces faiblesses aux services (qu'elle est censée d'ailleurs diriger, organiser et contrôler), soulignant une impréparation au suivi des budgets. Nous relèverons tous l'élégance en la matière.*

*Concernant le personnel, la CRC relève en page 25 les importants écarts entre le nombre d'emplois ouverts et le nombre d'emplois pourvus que j'ai à plusieurs reprises dénoncés dès 2023. Elle souligne au passage l'intégration de 8 agents des thermes dans le personnel communal, événement largement prévisible s'agissant du droit d'option prévu à l'époque par la loi. Il alerte aussi sur la possible intégration, pour la même raison, de 2 agents de l'EHPAD qui refuseraient leur détachement d'office. Dans le cas d'espèce, il ne s'agirait pas d'un refus de leur part, mais simplement du fait que leur situation n'entre pas dans le périmètre du détachement d'office.*

*Toujours s'agissant du personnel, j'ai le plaisir de constater, à l'alinéa 5 de la même page 25, que la CRC confirme ce que j'ai répété dans cette assemblée en matière de prérogatives du conseil municipal que sont la création et la suppression des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service public, et en matière de nécessité d'un état du personnel sincère, précis et complet (et je rappelle que plusieurs documents que j'ai demandés depuis 2023 ne me sont toujours pas transmis, notamment sur la gestion des contractuels ou encore sur l'organigramme).*

*Enfin en page 26 la CRC suggère de responsabiliser les chefs de service dans l'élaboration et le suivi budgétaire ainsi que le pilotage stratégique, en affectant aussi les personnels en lien avec les objectifs stratégiques de la commune. Cette suggestion rejoint les dispositions prises récemment pour les engagements de dépenses. J'ai quand même un léger doute sur la fiabilité de l'organigramme (non encore transmis aux élus, du moins ceux d'opposition) qui doit recenser clairement les fonctions, les responsabilités ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels. Nous connaissons trop, en effet, votre gestion qui frôle le clientélisme et largement mise en œuvre tant dans le recrutement que dans le management pratiqué dans cette collectivité.*

*En conclusion, je note que l'essentiel des remarques formulées vous l'ont déjà été par votre opposition, sans discontinuer. Mais plutôt que de nous écouter, vous avez voulu appliquer vos théories, votre dogmatisme, pensant sans aucun doute que votre élection vous en donnait le droit. Mais en réalité, ce sont les finances et les possibilités d'action de notre commune qui en font les frais, c'est-à-dire toutes les Luchonnaises et tous les Luchonnais, et spécialement les moins fortunés.*

*Par ailleurs, vous avez bien noté qu'à deux reprises le rapport indique clairement le « point d'inflexion » à partir duquel les charges de gestion ont dépassé les produits et où la capacité d'autofinancement brute a diminué : l'exercice 2022 (alinéa 2 de la synthèse, p. 4, et 2eme alinéa de la description de la dégradation de la situation financière, p. 22).*

*Par conséquent, vos tentatives permanentes d'attribuer la cause de vos difficultés à votre prédécesseur sont donc désormais nulles et non avenues.*

*Ce qui doit changer, pour l'avenir, c'est tout bonnement votre gestion au fil de l'eau, clientéliste et sans projet. »*

Parmi les nombreux points abordés, M. le Maire répond à Madame PEYGE sur le point précis de l'impact de la crise sanitaire et l'augmentation des charges de la commune. Il explique qu'en 2025, il faut toujours payer pour "éponger" les 3 millions d'euros qu'a coûté la crise sanitaire sur les Thermes, soit 600 000 euros par an à incorporer dans les charges de fonctionnement pour pouvoir faire face à ce qui s'est passé en 2021 et 2022.

M. SUBERCAZE prend la parole et indique que pour les remarques concernant la première période du mandat, il rappelle qu'il avait été possible de faire les démarches pour être éligibles à des aides, ce qui n'a pas été fait, c'est donc pour ça que Luchon s'est retrouvée, notamment sur les thermes, dans cette situation et que la commune en supporte les conséquences aujourd'hui : « *C'est la faute de personne d'autre que de l'équipe qui était présente à l'époque, ne serait-ce que pour se positionner.* »

M. le Maire répond qu'il peut montrer tous les courriers qui ont été envoyés partout. Le problème était que l'Etat n'acceptait pas d'aider les régies municipales. Les thermes privés ont été remboursés au centime près, mais les régies municipales (environ 11 ou 15 en France) n'ont eu droit à rien. Une commission sénatoriale a même été créée sur le sujet et le résultat a été zéro pour ces quinze communes.

M. SUBERCAZE ajoute qu'il lui semble que le conseiller régional en place s'était mis à disposition et avait proposé son aide mais il n'a pas été sollicité.

M. SUBERCAZE continue sur les problèmes d'organisation des services révélés dans le rapport, depuis 2020. Il demande à M. le Maire de rappeler qui était l'adjoint en charge du personnel et comment a été géré le personnel. Il précise que cela pourrait peut-être éclairer sur les difficultés rencontrées aujourd'hui. Il demande également ce qui est urgemment envisagé, aujourd'hui, pour essayer de trouver des solutions.

M. le Maire répond que sur la période 2020-2023, il y a eu effectivement un manque d'encadrement. Le DRH est parti peu de temps après l'élection et une autre DRH est restée très peu de temps. Il y a donc eu un manque d'encadrement dans ce service.

M. SUBERCAZE, désire une réponse sur les élus en charge du personnel jusqu'en 2023 et aujourd'hui.

M. le Maire signale que l' élu en charge du personnel actuellement est madame BERENGUER et que la DRH actuelle travaille avec le DGS. En 2020, l' élu en charge du personnel était monsieur RADI.

M. SUBERCAZE s'enquiert de ce qu'il en est pour l'avenir immédiat et le futur.

M. le Maire donne la parole à M. ENOT tout en rappelant sur ce sujet que tout le retard administratif qui a été pris, dans la rédaction des fiches de poste, des lignes directrices de gestion, de la réévaluation des indemnités, des NBI, du RIFSEEP, tout ceci est en route, le CST le suit, le conseil délibère régulièrement sur des améliorations à ce niveau-là. Un gros travail est actuellement en place avec Martine BERENGUER, les services et Monsieur ENOT pour rattraper tous ces manques.

M. le Maire donne la parole à M. ENOT, DGS.

M. ENOT, DGS, revient sur l'intervention de Mme PEYGE et précise que le fait de dire, de la part de la direction générale des services, qu'il y a "une impréparation des services en matière budgétaire" est loin de leur manquer de respect, mais plus de dresser un constat que les services partagent eux-mêmes et sur lequel ils souhaitaient avancer ensemble.

M. ENOT rappelle l'absence de direction financière depuis presque 1 an et demi et explique la mise en place d'un dispositif qui va certes prendre un peu de temps, probablement sur plusieurs exercices budgétaires, afin de remettre du lien et du sens et qui reposent sur deux grands axes principaux :

1<sup>er</sup> axe : Responsabiliser les chefs de services dans l'exécution du budget qui leur a été donné, grâce à l'accès au logiciel de comptabilité. Chaque responsable gestionnaire, chaque responsable de la production comptable est en lien direct avec l'exécution du budget pour lequel il a travaillé et qu'il exécute.

M. ENOT explique que ce dispositif est mis en place dans un souci de transparence et de coordination avec les élus. Les élus, notamment les adjoints, sont référents directs de l'exécution comptable de la collectivité. Chaque bon dématérialisé est systématiquement visé par le responsable gestionnaire, par l' élu référent, par le service comptabilité pour la vérification de l'imputation comptable et les documents justificatifs, par la direction générale des services et par M. le Maire. Ce dispositif a été mis en place dans les process en début d'année et informatiquement depuis 1 mois, tout le monde s'en satisfait, mais il reste encore des éléments qui ont besoin de plus de performance par manque d'élément et de croisement d'informations.

M. ENOT ajoute qu'un gros travail a été effectué avec les représentants du personnel, mais également avec les cadres et les agents afin de pouvoir élaborer un nouvel organigramme, afin que chacun puisse trouver sa place et ce qui a permis de relancer les évaluations professionnelles, qui n'existaient plus depuis plusieurs années, ainsi que la refonte des fiches de poste des agents.

M. ENOT conclut en indiquant que l'ensemble de ce travail est fait pour réduire la notion "d'impréparation" et a été transmis à la CRC afin qu'elle puisse comprendre le système de la collectivité. Le budget 2025 a été construit avec un cadre méthodologique, des réunions d'arbitrage, 2026 va permettre aux agents et aux élus de s'approprier plus fortement le budget.

M. SUBERCAZE revient sur les dépenses dominantes que sont les salaires et qui représentent plus de 55% du budget. Il rappelle qu'en 2020, la situation de la commune était connue mais pas critique comme aujourd'hui. Sur la première partie du mandat, les élus successifs au personnel avaient conscience de cette situation et ils avaient débuté des réflexions afin de trouver des solutions optimums pour diminuer le budget. M. SUBERCAZE explique que les élus en charge à l'époque ne se sont jamais exprimés et que peut-être ce serait le moment d'échanger aujourd'hui.

M. SUBERCAZE constate que les actions menées visent les cadres et les agents, mais il n'est pas parlé d'économie de budget, ni d'efficacité, c'est-à-dire dépenser ce qui doit l'être et pas plus afin de réaliser une tâche, tout en prenant en compte la fourniture, le matériel et le personnel. S'il y a trop de personnel, cela engendre trop de coût. Il déplore qu'il s'agisse de la situation actuelle de la ville de Luchon mais pour cela il faut avoir le courage politique de pouvoir s'attaquer au cœur du sujet.

M. PERUSSEAU précise que M. RADJ s'est occupé du personnel pendant six mois après l'élection de 2020 et qu'il s'en est occupé de juin 2023 à juin 2024, mais il ne sait pas qui était l' élu responsable entre les deux.

Mme PEYGE fait tout de même remarquer que le service RH est un service fort doté en cadre (6) et indique que lorsqu'il manque un DRH ou un directeur financier ce sont le DGS ou le Maire qui doivent faire fonction, mais il y a aussi actuellement le cas du DST, cela fait donc beaucoup.

M. le Maire précise que pour le poste de DST, suite au départ de l'ancien, la procédure de remplacement a été lancée, un futur DST a été sélectionné, il devrait arriver le 1<sup>er</sup> octobre. Concernant la directrice financière, elle est en arrêt maladie longue durée pour lequel il n'est possible de rien faire.

Mme PEYGE signale le cas du CCAS, où dix personnes travaillent sans encadrement. Qui fait les entretiens professionnels ? Il est important pour le personnel de sentir qu'il y a un encadrement qui donne envie de travailler, il y a tout de même des agents qualifiés et pas que des gens en trop.

Mme PEYGE rappelle le cas d'Era Caso qui a été sans direction et a fini en catastrophe.

M. SUBERCAZE précise que les compétences techniques y sont toujours. La question se pose de savoir s'il faut faire les travaux en régie ou non, mais dans ce cas il faut avoir la volonté de les organiser et de les suivre. Cette démarche avait été engagée mais il faut continuer à la soutenir, car cela permettra d'amortir la charge de personnel, or pour cela il y a besoin d'encadrement.

Mme PEYGE énonce qu'en 2024, d'après le rapport, il n'y a pas eu de travaux en régie.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de travaux en régie, comptabilisés, il fait remarquer le manque de structure et d'efficacité des services à ce niveau, car des travaux en régie ont bien existé, mais non comptabilisés dans le budget. Il s'agit de pistes d'améliorations à mettre en place.

M. ENOT ajoute qu'il s'agit de l'un des points essentiels de travail avec les services techniques, l'assistante qui connaît le système des travaux en régie, puisque l'ayant déjà pratiqué, se félicite du retour de ce système, mais il va falloir pouvoir déterminer un volume. L'arrivée d'un directeur des services techniques va permettre d'avancer correctement sur ce domaine.

M. ENOT continue avec la gestion des régies d'avances et de recettes, il s'agit d'un point pour lequel il faut gagner en efficacité. Il s'agit d'une gestion complexe avec un vrai travail d'amélioration, il signale qu'une réunion de formation a eu lieu hier avec la conseillère en décideur locaux et Mme la Trésorière, ainsi qu'avec tous les régisseurs titulaires et mandataires suppléants ou mandataires, afin de revoir les principes fondamentaux de la tenue d'une régie. Cette dernière a été très utile et a permis de remettre du sens sur les modalités de fonctionnement.

M. SUBERCAZE souhaite parler d'un dernier point concernant l'eau et l'assainissement et la reconduction du contrat.

M. SUBERCAZE déplore toujours de ne pas avoir les éléments, il indique, cependant, qu'il est encore possible de pouvoir récupérer ce sujet en régie afin de mieux occuper le personnel et de

générer des résultats, il précise que cette réflexion ne doit pas être écartée pour le futur et signale qu'il se battra jusqu'au bout pour ce point-là.

Mme CAU interroge sur le fait que Mme la trésorière ne soit pas présente, a-t-elle été invitée ?

M. le Maire rappelle qu'elle ne fait pas partie du conseil, mais il indique, sans vouloir parler à la place de Mme la trésorière, qu'elle est très peu favorable à sa présence, elle n'a pas d'indemnité à ce sujet.

Mme PEYGE s'étonne qu'il n'y ait pas d'indemnité.

M. le Maire précise que cette information sera tout de même vérifiée.

Mme PEYGE est stupéfaite que les élus de la majorité n'aient rien à dire sur ce rapport.

M. le Maire explique qu'ils en ont déjà parlé entre eux et que chacun s'exprime librement s'il le souhaite

M. SUBERCAZE propose qu'il serait bien que la nouvelle élue en charge du personnel puisse s'exprimer, si elle est en accord avec ce qui a été dit et comment voit-elle le futur.

Mme BERENGUER prend la parole, elle explique que cette nouvelle mission, qu'elle a depuis janvier 2025, lui a demandé un gros travail de montée en compétence, elle a donc fait des formations.

Mme BERENGUER signale que le premier travail qui a été de regarder, pour chaque agent, la cohérence entre le contrat initial, la fiche de poste, la position du poste dans l'organigramme et la carrière, a pris du temps. Le second aspect a été de travailler sur la rémunération car une partie de la rémunération de l'agent est liée à son poste, cependant, l'autorité n'a pas beaucoup de marge de manœuvre.

Mme BERENGUER indique que le travail est en cours concernant la nouvelle bonification, afin de la réactualiser pour chacun des agents, mais également en cours sur le RIFSEEP. Elle rappelle, cependant, que les marges de manœuvres budgétaires sont limitées.

Mme BERENGUER signale qu'un travail sur la prévention a été fait, avec l'arrivée d'un préventeur qui a pu remettre du sens sur les équipements et également travailler sur les risques psycho-sociaux afin d'améliorer le bien-être au travail.

M. PERUSSEAU prend la parole et rappelle que le concernant, cela remonte à plus de 6 mois, il signale, avec l'aide de Mme BOY, avoir remis en état de marche le CCAS. Pour ce qui concerne le golf, un cadre a également été remis, il fonctionne correctement. Pour le service finance, l'année 2023 a été difficile, puis des mesures ont été prises afin d'essayer d'améliorer la situation qui, certes, n'est pas parfaite.

M. PERUSSEAU explique que pour les RH il avait été mis en place un process de recrutement. Il signale, cependant, qu'en juin 2023, il y avait 6 mois de retard dans les réponses, ce qui n'était pas normal. Une commission de dysfonctionnement de tous les jours avait été créée avec des agents de bonne volonté.

Mme BERENGUER revient sur le process d'embauche, la procédure en place est celle qui est demandée pour les collectivités territoriales, le jury est composé du DRH, du chef de service, de l'élue au RH, de M. le Maire pour les cadres et éventuellement 1 ou 2 personnes, qui peuvent apporter un éclairage. Mme BERENGUER précise que tous les candidats sont reçus, ensuite le jury se réunit et donne appréciation, puis ce jury décide de la personne retenue.

Mme BERENGUER précise qu'il s'agit du process utilisé pour le recrutement du DST.

M. SUBERCAZE félicite Mme BERENGUER d'avoir accepté cette mission depuis début 2025, pour laquelle elle n'avait pas de compétence dans ce domaine et précise que face à cette situation critique, il lui propose son aide.

M. SUBERCAZE ajoute qu'en entreprise, des dispositions sont prises et qui sont remises en question presque tous les ans sur la notion d'efficience, il s'agit de la chrono-analyse, c'est-à-dire que toutes les activités sont analysées par rapport aux moyens mis en place, la durée des tâches réalisées et du résultat obtenu, afin de voir s'il est en adéquation avec l'objectif fixé. Il indique que sans ce travail de base, le travail ne sera jamais optimum.

M. SUBERCAZE ajoute qu'une fois ce travail fait, il est plus facile de répartir les tâches. Le fait de travailler sur les indemnités et les primes touche le volet social et aux acquis, parfois depuis longtemps et cela n'est pas la priorité, même si cela est source d'économie.

Mme BOY prend la parole, elle précise qu'elle voit ce rapport en tant qu'élue, mais également en tant que citoyenne. Elle signale que ce rapport l'attriste et l'inquiète pour l'avenir, même si elle ne sera plus élue, compte tenu de son âge. Elle ajoute qu'il n'y a rien concernant le développement durable, les quartiers ainsi que sur les investissements, ce dont elle s'y était engagée. Elle signale être revenue dans cette ville par plaisir et espérait y amener sa "modeste contribution" sur des investissements.

Mme BOY cite le problème des trottoirs, du manque de raccordements de certains quartiers de Luchon pour l'assainissement, de n'avoir pas replanté d'arbres alors que beaucoup ont été abattus.

Mme BOY répète son inquiétude et demande comment comptent faire les prochains élus pour répondre à ces sujets, auquel les habitants sont très attachés.

M. FOURCADET intervient à son tour, tout d'abord pour soulever les points positifs, en remerciant le travail de M. ENOT pour la mise en place du processus budgétaire qui permet d'améliorer la situation et qui va dans le sens du rapport des comptes.

M. FOURCADET signale qu'il a en charge la police, la sécurité et les risques majeurs et il tient également à saluer le travail des agents de ces services, qui sont extrêmement sérieux et qui participent aux nombreux événements organisés par la commune avec parfois des tâches qui ne devraient pas leur incomber.

M. FOURCADET continue sur le rapport de la chambre régionale des comptes et signale à son tour que celui-ci l'attriste, il signale avoir déjà subi par le passé de par son travail des contrôles, mais il n'a jamais été "étreinté" de cette manière.

M. FOURCADET indique avoir signalé à M. le Maire qu'il ne continuerait pas avec cette équipe pour laquelle le bilan n'est pas très positif au regard de ce rapport.

Mme PEYGE souhaite revenir sur la démocratie locale et précise que ce n'est pas un "gadget", elle revient sur le nouveau report de la réunion publique du 28 juin et rappelle que celle de décembre avait déjà été reportée. La dernière réunion date donc de plus d'un an. Ces réunions permettent d'avoir une concertation concernant les différents projets, comme par exemple l'implantation de logements saisonniers dans des quartiers denses, que certes, l'opposition a soutenu, mais cela aurait peut-être permis d'éviter une procédure qui met le projet en difficulté. Elle rappelle également que lors des élections de 2020, il était annoncé une école d'art dans le bâtiment en question et non une cinquantaine de logements sans parking.

Mme PEYGE signale que les élus ne sont pas des techniciens "bis", mais ils sont là pour donner des orientations.

M. LE PAGE souhaite également intervenir, il précise qu'il a trouvé le rapport très froid car très financier et qu'il ne reflète pas la réalité. Il explique que certes la collectivité est très contrainte financièrement, mais que malgré tout, des efforts ont été faits sur l'entretien des parcs et jardins, sur l'éclairage public, l'égoutage, la guinguette à Badech où des nouveaux gérants ont à cœur de la faire fonctionner, l'Hospice de France après les problèmes techniques, il y a eu des problèmes avec les anciens gérants, maintenant il refonctionne correctement. Concernant le centre équestre de nombreux travaux d'entretien et d'investissement ont été faits (assainissement bouché, box repeint...). M. LE PAGE remercie également Maureen CAMBRAI pour son investissement auprès des jeunes, grâce à la convention mise en place avec la cité scolaire, 5 élèves vont partir au championnat de France.

M. LE PAGE conclut qu'il ne peut pas être d'accord avec ce rapport qui l'a bouleversé, il demande à M. Le Maire son sentiment.

M. le Maire indique qu'étant en discussion régulièrement avec le magistrat, il n'a pas été étonné de ce rapport, qui comme tous les rapports reste effectivement très factuel et froid, mais il dégage des pistes d'améliorations certaines. Il précise qu'il le considère comme un support, sachant que la CRC sera attentive à la bonne prise en compte de ce qu'elle suggère.

Mme CAU relate que ce genre de rapport est effectivement financier, mais constate que, certes, des travaux d'entretien ont été faits, mais il n'y a pas eu de gros projets d'investissement.

Mme CAU s'enquiert des investissements réalisés depuis 5 ans.

M. le Maire répond qu'il y a eu la rénovation et l'extension des thermes qui est un investissement pour la collectivité de 2,25 millions d'euros. Il ajoute que certes, ce n'est pas la mairie qui a porté la totalité de cet investissement mais elle y a contribué.

Mme CAU en est bien consciente car elle précise que cela était déjà bien engagé par l'équipe précédente.

M. le Maire ajoute l'aménagement des télécabines, la maison de santé, il stipule qu'il ne peut pas être dit qu'il n'y a eu rien de fait.

Mme CAU confirme que le rapport est accablant et regrette que depuis 5 ans, malgré qu'elle fasse partie de l'opposition, de ne pas lui avoir demandé de travailler ensemble car elle l'aurait fait, ayant eu une certaine expérience, car il n'est pas facile de démarrer un mandat sans expérience. Pour la ville et la population elle l'aurait fait.

Mme CAU est interloquée par le travail effectué par Mme BERENQUER, elle pense que ce n'est pas à elle de le faire. Logiquement, M. le Maire et son conseil déterminent ce qu'ils souhaitent faire, puis le DGS essaie de voir si cela est possible, le travail qu'elle a effectué est colossal. Il ne lui semble pas que le travail se fasse de cette manière, avec l'aide des agents.

Mme CAU réitère que ce rapport est accablant et souhaite bon courage pour réaliser tout ce qu'il y a de noté dedans.

Mme BERENQUER explique qu'elle travaille avec tout une équipe, mais le service RH est fortement impacté par des absences et surtout aucun agent n'est à 100%, cependant, elle précise que ce sont des agents qui sont extrêmement disponibles, malgré le retard.

Mme CAU fait remarquer qu'il y a du retard dans tous les services.

Mme PEYGE signale qu'elle a déjà vu des rapports de la CRC qui prennent à l'étude d'autres domaines que les finances, mais s'agissant d'une plus petite commune, les difficultés et notamment financières sont plus rapidement mises en exergue. Elle déplore à son tour que dans ce rapport rien n'est positif, il est catastrophique et cela demande une reprise en main rapide.

Mme PEYGE exprime son étonnement qu'avec cette situation on parle d'ouverture et de travaux au Casino, car il n'y a que très peu de marge de manœuvre.

M. le Maire répond que les marges nécessaires seront trouvées, mais il rappelle que le Casino est un élément essentiel pour la reprise de l'économie locale, avec la création de 20 emplois et permette une meilleure attractivité des commerces due à un accroissement de la fréquentation, tout comme la piscine lorsqu'elle sera revenue.

M. le Maire indique qu'effectivement il y a des contraintes financières, mais connaissant les priorités, tout sera mis en œuvre afin de réaliser ce projet.

Mme PEYGE demande au dépend de quoi ?

M. le Maire n'a pas la réponse.

M. SUBERCAZE signale que cela dépendra de la redevance.

M. le Maire demande s'il y a encore des commentaires et propose de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal par 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

## **TARIFS GOODIES TOUR DE FRANCE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

A l'occasion du passage du Tour de France le 19 juillet 2025, la commune souhaite vendre des goodies avec le logo du Tour de France. Il est proposé les tarifs et les goodies suivants :

- Le tee-shirt à 12€
- Le jeu de carte à 7€
- L'affiche à 2,50€

M. le maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider les tarifs tel qu'énoncés ci-dessus.

**Mme CERZO précise que les articles seront vendus à l'office de Tourisme.**

**M. Le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs tel qu'énoncés ci-dessus.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANRAS MECS LE CECIRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Considérant** l'intérêt général et la volonté de la commune de Bagnères-de-Luchon de s'engager activement dans des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes ;

**Considérant** la mission de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) et de son établissement, la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Le CECIRE, visant l'accueil et l'accompagnement de jeunes qui lui sont confiés par l'aide sociale à l'enfance ou l'autorité judiciaire ;

**Considérant** que la MECS Le CECIRE recherche des partenaires locaux pour offrir aux jeunes qu'elle accompagne des opportunités de découverte du monde professionnel et d'acquisition de premières expériences par le biais de stages d'observation ;

**Considérant** la richesse et la diversité des métiers exercés au sein des services municipaux de Bagnères-de-Luchon, offrant un cadre propice à ces stages d'observation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De s'associer à cette démarche citoyenne et solidaire en concluant une convention de partenariat avec l'ANRAS MECS Le CECIRE, définissant les modalités d'accueil de ces jeunes au sein des services de la Mairie pour des stages d'observation.
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec l'ANRAS MECS Le CECIRE.

**M. le Maire explique que ce sujet a été présenté en CST, il indique qu'il s'agit d'accueillir des jeunes en stage d'observation.**

**Mme PEYGE s'enquiert du nombre de jeunes concernés.**

**M. le Maire répond qu'à ce jour il n'y a pas de demande, cette convention est en prévision de futures demandes.**

**Mme CERZO signale que dans l'année, un jeune est venu faire un stage sous convention, cette démarche doit être poursuivie.**

**Mme BERENGUER ajoute que les entreprises luchonnaises ou commerces ont également accepté cette démarche de manière à avoir un retour pédagogique sur l'emploi.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'associe à cette démarche citoyenne et solidaire en concluant une convention de partenariat avec l'ANRAS MECS Le CECIRE, définissant les modalités d'accueil de ces jeunes au sein des services de la Mairie pour des stages d'observation.
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'ANRAS MECS Le CECIRE.

#### **AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON AUPRES DU COLLEGE JEAN MONNET DE LUCHON**

**Rapporteur : Mme BERENGUER**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu la convention en date du 01/01/2024, relative au service de restauration du collège Jean Monnet à Bagnères-de-Luchon et concernant la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Bagnères-de-Luchon ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, joint en annexe ;

Considérant la nécessité de l'accord de l'agent concerné.

Mme BERENGUER rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention relative à la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Bagnères de Luchon, a été signée en date du 01/01/2024, entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le collège Jean Monnet, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises et la commune de Bagnères-de-Luchon.

La mise en application de cette convention nécessite la mise à disposition d'un agent de la commune de Bagnères-de-Luchon auprès du collège Jean Monnet.

Ainsi :

Considérant que l'absence de moyens techniques de la commune de Bagnères-de-Luchon ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Bagnères-de-Luchon dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le collègue Jean Monnet la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la commune de Bagnères-de-Luchon auprès dudit collègue ;

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition de la fonctionnaire intéressée et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

**Mme BERENQUER explique qu'il s'agit d'accorder une autorisation, à un agent titulaire de la collectivité, de mise à disposition pour le service de cantine de la cité scolaire pour la préparation des repas des enfants des écoles de Luchon et de Montauban. Il s'agit de 3 heures par jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).**

**Mme BERENQUER précise qu'il s'agit pour le moment d'une convention annuelle.**

**Mme CAU s'enquiert du travail de cet agent en dehors des 3h.**

**Mme BERENGER répond qu'elle travaille à la cantine de l'école des Isards. Elle indique que ce fonctionnement existait déjà, mais il s'agissait d'une autorisation exceptionnelle, car cette personne n'était que contractuelle, elle a été titularisée le 6 juillet, d'où la mise en place de cette convention.**

**M. Le Maire ajoute qu'il s'agit de la reconduction d'un système qui existe, mais mieux encadré.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du collègue Jean Monnet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du collègue Jean Monnet.

#### **MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN DU RIFSEEP LORS DE REQUALIFICATION EN CONGE LONGUE MALADIE (CLM) – CONGE LONGUE DUREE (CLD) SUR DES PERIODES DE MALADIE ORDINAIRE**

**Rapporteur : Mme BERENQUER**

Madame BERNEGUER rappelle à l'Assemblée que la délibération n° 20170128 du 8 décembre 2017, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, adoptait le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les délibérations N° 20180021 du 23 mars 2018, N°20220127 du 11 août 2022 et N° 20220184 du 29 novembre 2022 apportaient des modifications quant aux modalités d'application du RIFSEEP en période d'absence pour raisons de santé, qu'il convient de compléter notamment en cas de requalification d'une période de congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou de longue durée.

La partie B sera donc modifiée comme suit :

#### **Congé de maladie ordinaire**

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

### **Congé de longue durée**

- Suspension de l'IFSE

Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

### **Congé de longue maladie/Congé de grave maladie**

- Suspension de l'IFSE

Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

**M. le Maire indique que cette délibération fait suite à ce qui a été expliqué auparavant, il s'agit d'un élément de rattrapage du retard dans le service.**

**Mme BERENGUER explique que le RIFSEEP n'est pas revu dans sa globalité, mais il va être travaillé point par point, afin de permettre aux agents de bénéficier progressivement des avantages.**

**Mme BERENGUER souligne que dans ce cas précis il s'agit d'une requalification en cas de congé maladie ordinaire, puis par la suite la commission de santé va changer la formulation, l'agent passera soit en longue durée ou en longue maladie.**

**Mme BERENGUER explique qu'aujourd'hui l'inconvénient est que lorsqu'un agent est en congé maladie, il bénéficie des indemnités et des primes, mais lorsqu'il est requalifié (au bout d'1 an), il ne touche plus rien et il doit rembourser les sommes perçues, il s'agit de sommes importantes. Or un décret permet de pouvoir éviter cette situation, c'est-à-dire éviter de rembourser les sommes perçues depuis la date de la requalification.**

**Mme BERENGUER signale que trois agents peuvent bénéficier de ce décret, mais pour cela Mme la Trésorière demande cette délibération.**

**Mme CAU se demande pourquoi le décret ne s'applique pas automatiquement.**

**Mme BERENGUER répond qu'il s'applique automatiquement, mais Mme la Trésorière a demandé cette délibération pour le paiement.**

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 juin 2025

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver :

- Les modifications apportées à la délibération du 29 novembre 2022 N° 20220184 sur sa partie B « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ».
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les arrêtés correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées à la délibération du 29 novembre 2022 N° 20220184 sur sa partie B « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ».

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les arrêtés correspondants.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

### **Rapporteur : Mme BERENGUER**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour les raisons suivantes :

Deux anciens agents de l'EHPAD ont demandé à réintégrer la collectivité après une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Les postes correspondants doivent donc être créés.

De plus, pour l'un des 2 agents, cette réintégration se double d'une demande de changement de filière pour reclassement. Par conséquent, il convient de créer un poste sur son grade d'origine pour la réintégration, puis de le nommer sur un poste vacant pour son reclassement.

- Considérant la nécessité de créer les postes suivants, à compter du 02/07/2025 :

#### Filière médico-sociale :

- 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, cat. C (grade de réintégration). Ce poste sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal.

#### Filière administrative :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, cat. C. pour exercer les fonctions de Référent scolaire.

Il est également nécessaire de créer les postes suivants dans le cadre du recrutement d'un maître-nageur pour pallier la mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1/09/2025, du MNS titulaire :

#### Filière sportive :

- 1 emploi d'Educateur des A.P.S. à temps complet, cat. B
- 1 emploi d'Educateur principal 1<sup>ère</sup> classe des A.P.S., à temps complet, cat. B

Enfin, il convient de créer, pour le recrutement d'un agent de la Brigade d'Intervention Rapide, le poste suivant, l'appel à candidature en interne ayant été infructueux :

#### Filière technique :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, cat. C.

En outre, à la suite de départs à la retraite au premier semestre 2025, auxquels s'ajoutent les changements de grade suite à concours et promotion interne, les postes restés vacants sont également supprimés.

- Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants, à compter du 23/06/2025 :

- 2 emplois de d'agent de maitrise principal, à temps complet, cat. C
- 2 emplois d'adjoint technique, à temps complet, cat. C
- 1 emploi de brigadier-chef principal, à temps complet, cat. C
- 1 emploi d'assistant de conservation du Patrimoine ppal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, cat. B.

Le tableau des effectifs, après information au Comité technique dans sa séance du 20/06/2025, se trouve modifié, de la façon suivante :

VILLE DE BAGNERES DE LUCHON : TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS REGIS PAR LE CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE				EFFECTIFS EN NOMBRE				POURVU PAR :		Postes vacants	
date et n° de la délibération portant création ou suppression du poste	cat.	GRADE	durée hebdo du poste	Emploi	Effectifs budgétaires au 11/04/2025	variation	Effectifs budgétaires au 02/07/2025	dom TNC	STATUTAIRES	CONTRACTUELS	Nombre
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>											
					<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS :</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
19/08/2020 - n°2020-0110	A	Attaché Hors classe	35	DCS	1		1				
		<b>TOTAL Attaché hors classe</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
24/10/2024 - n°2024-0120	A	Attaché principal	35	Responsable Actions Educatives et sportives	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	A	Attaché principal	35	Responsable médiation culturelle	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	A	Attaché principal	35	Directeur/trice des moyens généraux, de la prospective et du DD	1		1				
		<b>TOTAL Attaché principal</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
03/06/2016 - n°2016-0082	A	Attaché	35	Directeur de l'attractivité et de la culture	1		1				
16/07/2018 - n°2018-0108	A	Attaché	35	Coord. Service Finances et chargée Subventions	1		1				
14/12/2012 - n°2012-0187	A	Attaché	35	Responsable cellule Achats publics	1		1				
		<b>TOTAL Attaché</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
11/04/2023 - n°2023-0065	B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Gestionnaire RH	1		1				
16/06/2022 - n°2022-0109	B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	D.A.F.	1		1				
08/04/2016 - n°2016-0049	B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Gestionnaire RH	1		1				
29/09/2022 - n°2022-0162	B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Directrice R.H. et de la performance au travail	1		1				
		<b>TOTAL Rédacteur ppal 1ère cl</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
11/04/2023 - n°2023-0065	B	Rédacteur ppal 2ème cl	35	Gestionnaire RH	1		1				
		<b>TOTAL Rédacteur ppal 2ème cl</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
24/10/2024 - n°2024-0120	B	Rédacteur	35	Responsable Archives municipales	1		1				
20/03/2025 - n°2025-0028	B	Rédacteur	35	Gestionnaire RH	1		1				
		<b>TOTAL Rédacteur</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
02/07/2025	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Référent scolaire	0		0				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Assistante de direction DACV	1		1				
06/06/2019 - n°2019-0095	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Responsable Urbanisme	1		1				
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Responsable Actions Educatives	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Gestionnaire compatible Actions Educatives et sportives	1		1				
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Secrétaire du maire	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Responsable des animations festives et culturelles	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Assistante Direction Générale	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjt administratif ppal 1ère cl	35	Agent du service Secréariat Général (démat)	1		1				
		<b>TOTAL Adjt administratif ppal 1ère cl</b>			<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt administratif ppal 2ème cl	35	Agent d'animation Maison du curiste	1		1				
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt administratif ppal 2ème cl	35	Responsable Actions Associatives	1		1				
22/11/2022 - n°2022-0182	C	Adjt administratif ppal 2ème cl	35	Agent d'accueil - Etat Civil	1		1				
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjt administratif ppal 2ème cl	35	Agent administratif polyvalent 50% Logistique / 50% Animations	1		1				
		<b>TOTAL Adjt administratif ppal 2ème cl</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	ASVP	1		1				
04/09/2019 - n°2019-0063	C	Adjoint administratif	35	Ordonnateur	1		1				
15/04/2023 - n°2023-0065	C	Adjoint administratif	35	ASVP	1		1				
16/06/2022 - n°2022-0109	C	Adjoint administratif	35	Ordonnateur	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Accueil secrétariat Police	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Agent d'animation	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Secrétaire du maire	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Assistante administrative et Régie Actions éducatives et sportives	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Ordonnateur	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Agent accueil - Etat civil	1		1				
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Adjoint administratif	35	Agent accueil - Etat civil	1		1				
		<b>TOTAL Adjoint administratif</b>			<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
					<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>	37	1	38	31	5	2

FILIERE TECHNIQUE												
12/12/2022 - n°2023-0221	16/01/2023	A	Ingénieur principal	35	Directeur de la DACV	1	1	0	0	0	0	1
			<b>TOTAL Ingénieur ppal</b>			1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	A	Ingénieur	35	grade prévu pour recrutement DST	1	1	0	0	0	0	1
			<b>TOTAL Ingénieur</b>			1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	B	Technicien ppal 1ère cl	35	Directeur Golf municipal	1	1	0	0	0	0	1
			<b>TOTAL Technicien ppal 1ère cl</b>			1	1	0	0	0	0	1
19/12/2024 - n°2024-0183	01/03/2025	B	Technicien	35	Responsable Marketing et communication	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	B	Technicien	35	Adjoint DST - Axe 1	1	1	0	0	0	0	1
30/08/2019 - n°2019-0149	01/05/2023	B	Technicien	35	Responsable cellule Sécurité et Prévention ERP	1	1	0	0	0	0	1
			<b>TOTAL Technicien</b>			3	3	0	0	0	0	3
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent service Décoration peinture	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable cellule Infrastructures et réseaux	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Référent manifestations sportives	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Electricien	1	1	0	0	0	0	1
06/06/2019 - n°2019-0095	01/07/2019	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Vaguemestre	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable entretien des espaces verts	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable du service Propreté urbaine	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable des Aménagements paysagers et fleurissement	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Agent de maîtrise ppal	35	Adjoint DST - Axe 2	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable Logistique événementielle	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable prévention des risques	1	1	0	0	0	0	1
			<b>TOTAL Agent de maîtrise ppal</b>			19	19	0	0	0	0	17
24/10/2024 - n°2024-0120	01/12/2024	C	Agent de maîtrise	35	Agent polyvalent service Serrurerie	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	01/12/2024	C	Agent de maîtrise	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	01/12/2024	C	Agent de maîtrise	35	Agent polyvalent charpente couverture	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Agent de maîtrise	35	SSIAF	1	1	0	0	0	0	1
			<b>TOTAL Agent de maîtrise</b>			4	4	0	0	0	0	4
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1	1	0	0	0	0	1
06/06/2019 - n°2019-0095	01/07/2019	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service Marketing et communication	1	1	0	0	0	0	1
06/06/2019 - n°2019-0095	01/07/2019	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent polyvalent des écoles	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service voirie	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service Décoration peinture	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Electricien	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Electricien	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service voirie	1	1	0	0	0	0	1
			<b>TOTAL Adjt technique ppal 1ère cl</b>			11	11	0	0	0	0	11
06/06/2019 - n°2019-0095	01/07/2019	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Serrurier	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent Propreté Urbaine	1	1	0	0	0	0	1
06/06/2019 - n°2019-0095	01/07/2019	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent polyvalent des écoles	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent en charge du magasin & stocks DACV	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Plombier	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'entretien	1	1	0	0	0	0	1
24/10/2024 - n°2024-0120	24/10/2024	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Charpentier	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Charpentier	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'exploitation Salles & terrain	1	1	0	0	0	0	1
11/04/2023 - n°2023-0065	15/04/2023	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Plombier	1	1	0	0	0	0	1
			<b>TOTAL Adjt technique ppal 2ème cl</b>			12	12	0	0	0	0	12



FILIERE SPORTIVE										
02/07/2025	B	Educateur APS	35	Maitre-nageur	0	1	1	1	1	1
<b>TOTAL Educateur APS</b>					<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
02/07/2025	B	Educateur APS ppal 1ère cl	35	Maitre-nageur	0	1	1	1	1	1
<b>TOTAL Educateur APS ppal 1ère cl</b>					<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
11/04/2023 - n°2023-0065	B	Educateur APS ppal 2ème cl	35	Maitre-nageur	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL Educateur APS ppal 2ème cl</b>					<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Opérateur APS principal	35	Agent d'exploitation complexe de La Pique	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL Opérateur APS ppal</b>					<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
24/10/2024 - n°2024-0120	C	Opérateur APS Qualifié	35	Agent d'exploitation des lieux de baignade	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL Opérateur APS Qualifié</b>					<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE :</b>					<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
FILIERE SOCIALE										
24/10/2024 - n°2024-0120	C	ATSEM ppal 2ème classe	35	ATSEM	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL ATSEM ppal 2ème classe</b>					<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
11/04/2023 - n°2023-0065	C	Agent social ppal 2ème cl	35	Agent polyvalent des écoles	1	1	1	1	1	1
02/07/2025		Agent social ppal 2ème cl			1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL Agent social ppal 2ème cl</b>					<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE :</b>					<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAUX EMPLOIS PERMANENTS VILLE :</b>					<b>133</b>	<b>-1</b>	<b>132</b>	<b>0</b>	<b>116</b>	<b>8</b>

Concernant la BIR (Brigade d'intervention rapide), Mme BERENGUER explique que peu de personne en interne se sont positionnées, il a été décidé de l'ouvrir au recrutement.

M. le Maire signale que la BIR comporte 2 postes, un poste a été pourvu en interne, mais le second viendra de l'extérieur.

Pour les suppressions de postes, Mme BERENGUER relate que cela concerne des départs à la retraite, des changements de grade et des postes vacants.

M. le maire expose qu'à chaque conseil, le tableau des effectifs sera amené à être modifié au regard des départs en retraite, des augmentations de grade, des changements de poste etc...

Mme PEYGE ajoute que c'est un point positif que la Chambre Régionale des Comptes a souligné. Aussi, d'après le tableau présenté en annexe à la délibération, les comptes sont bons, il apparaît bien cinq postes de rédacteur pourvus au niveau de la RH, il y a bien de la compétence dans ce service.

Mme PEYGE continue sur la filière culturelle avec la suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine suite départ en retraite. Avec cette suppression, la filière culturelle disparaît complètement du tableau des emplois, il s'agit pour elle d'un symbole important. De plus, récemment, a été supprimé le poste d'assistant d'enseignement artistique donc plus personne ne pourra assurer la conservation des collections du musée, quelque chose d'autre est peut-être prévu ?

M. le Maire répond et rappelle que le musée est fermé et que certaines collections n'appartiennent pas à la ville, mais soit à l'Académie Julien Sacaze ou à l'Etat, qui les a mis en dépôt. Même si l'agent en question part à la retraite, il reste une employée qui connaît bien ce travail et s'occupe de continuer à protéger les œuvres. Une fois ce travail terminé, il s'agira de trouver un point de stockage des œuvres qui appartenant à la mairie, afin de libérer le bâtiment, le rénover et y accueillir une nouvelle activité. Ce ne sera plus un musée car, les étages ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce sera à ce moment-là qu'un poste sera récréé.

Mme PEYGE demande si la personne qui s'occupe actuellement du musée est dans la filière culturelle.

M. le Maire indique que non.

Mme PEYGE poursuit avec la filière sportive, elle constate que sans piscine et avec une zone de baignade accessible deux mois par an, la ville recrute trois maitres-nageurs. Elle demande quand seront pourvus ces emplois ?

Mme BERENGUER répond que la zone de baignade ouvrira le premier jour des vacances scolaires et que pour la surveillance du lieu, un maitre-nageur contractuel a été engagé. Ensuite, cinq ou six personnes ont postulé pour le poste de maitre-nageur où la personne va être en disponibilité.

Mme PEYGE observe que ce n'est pas parce qu'un agent se met en disponibilité que la ville doit recréer un emploi. Pourquoi ce choix alors qu'il est possible de recruter un contractuel pour renforcer ponctuellement.

Mme BERENGUER explique que cette demande d'ouverture de poste correspond à un projet qui est monté par le service des sports. La personne qui sera employée n'aura pas que des diplômes de maître-nageur, elle aura d'autres missions. Lorsque ce projet sera prêt il sera présenté.

M. SUBERCAZE expose que sur ce point-là, il serait préférable d'informer de ce projet en amont pour que le conseil municipal puisse le valider. Sans ces explications, ce n'est pas logique. Cela reste encore opaque.

Mme PEYGE s'enquiert de l'échéance de ce projet.

Mme BERENGUER répond que cela serait pour la rentrée de septembre ou octobre.

M. SUBERCAZE fait remarquer que sur certains sujets on est capable d'anticiper.

M. SUBERCAZE demande s'il est possible d'avoir un historique puisque qu'il y a six filières qui sont regroupées dans les tableaux. Il serait bien d'avoir plus de détails, les données par année, l'évolution des effectifs, des postes permanents depuis cinq ans et par filière. Il est utile de voir l'évolution de toute l'organisation de la ville et de voir si les activités entre 2020 et 2024 sont en adéquation avec l'état des effectifs. En effet, la ville a perdu des choses, mais y a-t-il eu des créations ?

M. le maire explique que le bilan social répond en partie à cette question.

M. SUBERCAZE demande si le budget du personnel de la ville ne regroupe que les emplois permanents ou aussi les emplois non-permanents.

M. ENOT, Directeur Général des Services, explique que théoriquement, la ville ne dispose pas d'emplois non permanents. Cependant, le budget au 012 prévoit la répartition pour l'ensemble des agents de la collectivité qu'ils soient permanents ou non permanents.

M. SUBERCAZE réitère qu'il serait intéressant de voir l'évolution de l'ensemble de l'effectif de la ville par filière. Cela pourrait être intéressant de l'analyser.

Mme BERENGUER prend note de la demande et essaiera de produire ce document le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la proposition de mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, accepte la proposition de mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en séance.

## **CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN ULTERIEURS DE L'AIRE DE COVOITURAGE**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Département, en sa qualité de gestionnaire de la voirie départementale et en tant qu'acteur majeur de l'écomobilité, a décidé de promouvoir le covoiturage sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2018, plusieurs aires de stationnement dédiées au covoiturage ont été créées et aménagées, principalement aux abords de routes départementales.

Le Département souhaite aménager une aire de covoiturage en bordure de la RD 618 sur le territoire de la Commune de Bagnères-de-Luchon, désignée « LA CASSEYRE» sur des emprises de terrain lui appartenant, telles que localisées par l'extrait du plan de situation joint en ANNEXE 1.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et le Département qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de l'aménagement de l'aire de covoiturage ; ainsi que la gestion et l'entretien ultérieurs des aménagements et équipements implantés.

La convention ainsi que son annexe sont jointes à la présente délibération.

**M. le Maire explique que ce parking est situé à la sortie de Luchon en montant vers Peyragudes, après les cimetières, il est plus ou moins à l'abandon.**

**M. le Maire signale que tous les frais pour cet aménagement sont pris en charge par le département, 32 places sont prévues, une borne électrique.**

**Mme CAU demande confirmation si la ville reste bien propriétaire du terrain.**

**M. le Maire le certifie, la parcelle est mise à disposition du département, pendant les travaux, mais la ville se chargera de l'entretien par la suite. Les travaux devraient démarrer en septembre.**

**M. SUBERCAZE s'enquiert de la durée de la convention.**

**M. le Maire réplique qu'elle ne dure que le temps des travaux.**

**M. SUBERCAZE interroge sur de potentielles conséquences liées à cet aménagement et qui amèneraient des frais supplémentaires.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'aménagement, la gestion et l'entretien ultérieurs de l'aire de covoiturage.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

## **INCORPORATION DE L'IMPASSE DE TRIMOLE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le tribunal administratif de Toulouse a, par jugement en date du 13/06/2023, annulé la décision du 15 janvier 2020 rejetant la demande de Monsieur ARDITE d'incorporer l'impasse de Trimole dans le domaine public de la commune de Bagnères de Luchon.

La propriétaire de cette impasse (Mme Marie-Louise Augustine BOULARAN) est décédée et cette impasse est à ce jour à l'abandon.

En application des dispositions du 1° de l'article L1123-1 et du 2° de l'article L1123 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute incorporation dans le domaine public de la commune doit être approuvée en Conseil Municipal.

**M. le Maire indique qu'il s'agit de la première impasse à gauche, dans la rue Stéphen Liégeard, lorsque l'on arrive de la rue Colomic.**

**M. le Maire explique qu'il s'agit d'une impasse privée d'environ 90 mètres, avec une vingtaine d'habitants, dans laquelle les employés municipaux ne peuvent pas intervenir. Or, cette impasse se trouve être un bien sans maître, la dernière propriétaire étant décédée, sans descendant, ni succession. La loi impose donc cette reprise.**

**M. le Maire précise qu'une fois cette impasse incorporée dans le domaine public, la commune aura donc à sa charge son entretien : le déneigement, les trottoirs, l'évacuation des eaux usées, l'éclairage public...**

**M. FOURCADET demande si le coût que cela va engendrer a été chiffré ?**

**M. le Maire répond par la négative.**

**Mme PEYGE fait remarquer que cette impasse est particulièrement abimée, cela va représenter un coût.**

**Mme CAU interroge M. LE PAGE pour savoir si cette rue fait partie du pool routier.**

**M. LE PAGE déclare que non pour cette année, elle n'a pas été prise en charge.**

**M. SUBERCAZE demande si c'est le tribunal qui a obligé de reprendre cette impasse.**

**M. le Maire rappelle que c'est la loi. Cette demande a été faite il y a quelque temps et a été portée au tribunal administratif, à la demande d'un usager, afin de faire accélérer son incorporation.**

**Mme PEYGE s'enquiert d'autres cas similaires, dans Luchon.**

**M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres "bien sans maître", par contre il existe une dizaine d'impasses privées, dont les propriétaires sont tous d'accord pour que la ville les reprenne !**

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'intégration de cette impasse dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention approuve l'intégration de cette impasse dans le domaine public de la commune.

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE LA 4<sup>EME</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME).**

**Rapporteur : Mme CERZO**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-40, L153-47, R104-33 et R104-35 ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du **11 mars 2025** la commune de Bagnères-de-Luchon, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du **24 avril 2025** rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier ;

Madame CERZO présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bagnères-de-Luchon approuvé le 13 janvier 2006, modifié les 25 avril 2014, 11 décembre 2015, 30 août 2019 et ayant fait l'objet d'une révision allégée le 21 décembre 2020, fait l'objet d'une procédure d'une 4<sup>ème</sup> modification simplifiée :

La procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme est rendue nécessaire. Élaborée dans le cadre de l'action 2.2.1 : « Encadrer les transformations d'usage et protéger les locaux commerciaux » de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la commune, cette dernière vise à :

- Protéger une **partie** du linéaire marchand de la commune sur les voies suivantes : **Allée d'Etigny, Rue Sylvie, Rue Lamartine, Avenue Carnot, Place Joffre, Place du Comminges, Rue du Docteur Germès, Place Gabriel Rouy, Avenue Jean Jaurès, Rue Thiers et Rue Gambetta ;**
- Interdire les modifications de destination des locaux commerciaux ou professionnels (transformation en habitation ou garage en rez-de-chaussée).

Cette modification est nécessaire au bon développement du tissu économique et touristique de la ville qui connaît un nouvel essor, notamment avec le remplacement de la télécabine reliant Luchon à la station de Superbagnères, la rénovation et la réouverture du Casino de jeux, la rénovation et l'extension des Thermes, la rénovation de la gare ainsi que la réouverture de la ligne de train entre Gourdan-Polignan et Luchon.

Mme CEREZO précise que le projet de 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

**Mme CAU indique que l'objectif est de sauvegarder les commerces.**

**Mme CEREZO acquiesce, elle précise qu'il s'agit d'éviter que les rez de chaussée des commerces ne deviennent des garages ou des appartements.**

**Mme CAU exprime son étonnement de voir la rue Thiers dans les rues concernées.**

**Mme CEREZO répond que cela fait partie de l'ORT autour de la place du marché, mais effectivement dans cette rue il n'y a pas de commerce. Elle ajoute que ce dispositif se pose aussi dans le cadre des actions "Petites Villes de Demain" et "Bourg-Centre" qui reprennent le zonage de l'ORT.**

**Mme CAU constate que le propriétaire qui a un commerce mais qui ne fonctionne plus, il est chez lui et ne peut plus rien en faire s'il veut l'utiliser pour autre chose.**

**M. FOURCADET signale qu'il s'agit d'une atteinte au droit de propriété.**

**Mme CEREZO déclare que cela se fait dans beaucoup de centres-villes, afin de maintenir le tissu commercial.**

**M. BASCOUL pose la question d'un commerce vide que le propriétaire ne veut pas louer, il serait bien de pouvoir le transformer en appartement afin que cela ne fasse plus "fantôme", c'est le cas de quelques adresses sur les allées d'Etigny.**

**M. Le Maire explique que l'objectif est de retrouver une vie commerciale.**

**M. SUBERCAZE demande s'il est possible de prévoir des dérogations car tous les sujets ne sont pas au même niveau.**

**Mme CEREZO rappelle qu'une enquête publique va démarrer et que chacun pourra s'exprimer. Les avis seront pris en compte.**

**Mme GUIRAUD déclare que ce n'est pas la peine de prendre une décision, s'il faut mettre en place des dérogations.**

**Après différents échanges, M. le Maire précise que l'objectif de cette délibération est d'acter la mise en place de l'enquête publique, pendant 1 mois. A la fin de l'enquête une délibération sera prise en fonction des résultats.**

**Mme PEYGE exprime être partagée sur cette décision, afin de préserver tout de même les commerces.**

**M. SUBERCAZE signale être favorable à cette disposition, mais parfois il peut y avoir des situations où la personne est contrainte, il serait peut-être bien de garder cette possibilité. Dans ce cas, il précise qu'il serait bien de les accompagner pour les aider à trouver des solutions.**

**Mme CERZO indique que de nombreux commerces réouvrent, les porteurs de projets et propriétaires sont accompagnés. Financièrement deux actions ont été votées cette année sur les rénovations de façades et les extérieurs de commerces.**

**M. SUBERCAZE faisait surtout allusion aux taxes.**

**M. le Maire interrompt l'assemblée en indiquant que toutes ces discussions mènent à faire le travail de l'enquête publique, or ce n'est pas la question du jour.**

**M. BASCOUL demande à Mme CERZO si elle est en contact avec certains propriétaires des allées afin de connaître leur position sur leurs commerces vides, car ce n'est pas joli.**

**Mme CERZO répond que oui et indique qu'il en reste peu.**

**M. le Maire précise qu'un magasin sur les allées va rester fermer encore quelque temps, car le propriétaire est sous tutelle et il n'est possible de rien y faire pour le moment.**

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe) en dispensant la procédure ;
- 2) La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - Le projet de la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Bagnères-de-Luchon du **mercredi 22 Juillet 2025 9h00 au vendredi 22 Août 2025 17h00 inclus**, aux jours et heures d'ouverture habituels du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, ainsi que sur le site de la mairie : [www.mairie-luchon.fr](http://www.mairie-luchon.fr) ;
  - L'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joint au dossier de mise à disposition du public [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-occitanie-en-2025-a1468.html#H\\_AVRIL](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-occitanie-en-2025-a1468.html#H_AVRIL) ;
  - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
  - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
  - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le maire à l'adresse suivante : Mairie de Bagnères-de-Luchon - 23, Allée d'Etigny - 31110 Bagnères-de-Luchon, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [accueil@mairie-luchon.fr](mailto:accueil@mairie-luchon.fr) pendant la durée de la mise à disposition du public.

- 3) Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
  - Affichage de la délibération en mairie de Bagnères-de-Luchon, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet [www.mairie-luchon.fr](http://www.mairie-luchon.fr) ;
  - Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département ;
- 4) A l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;
- 5) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

## **REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A L'INTERCOMMUNALITE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la loi Notre de 2015 avait posé le principe du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a modifié cette obligation en la rendant facultative après délibération concordante des collectivités concernées.

Sur ce sujet, et après avoir échangé avec le Président de l'intercommunalité, il apparaît que la perspective d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur une période aussi proche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ne paraît pas réalisable et que les conditions de transferts restants à mettre en œuvre après le renouvellement général, ne permettent pas d'envisager ledit transfert de compétence, s'il devait être effectué, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acter ce calendrier relatif au transfert de la compétence eau potable et assainissement afin d'harmoniser les actions de la commune de Bagnères de Luchon et de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG).

**M. SUBERCAZE est surpris par cette délibération pour la bonne et simple raison que cela a fait l'objet de fortes discussions très animées, que la reconduction de l'eau et l'assainissement avec la Lyonnaise, il y a deux ans et cela a été dit clairement ici, que cette compétence serait transférée à la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que par là-même le sujet de**

la Lyonnaise disparaîtrait. De plus, M. SUBERCAZE passe tout le travail qui n'a pas été fait et qui a amené sous la contrainte de poursuivre avec eux.

M. le Maire conteste, il explique qu'à l'époque, une loi était quasiment en passe d'être votée, où les transferts étaient obligatoires au 1er janvier 2026. La chambre avait donc demandé le remboursement de l'excédent, dans la perspective de ce transfert obligatoire. Depuis, cela a changé, le transfert est optionnel des deux côtés, il faut que la commune accepte le transfert, mais également la communauté de communes.

M. le Maire explique que ce que demande la Chambre des Comptes, c'est l'assurance qu'en 2026, la commune ne demandera pas le transfert de compétences et qu'elle sera gardée. Cela n'empêche pas le transfert plus tard.

M. le Maire indique que cela n'a rien à voir avec le contrat DSP qui a été signé avec Suez pour huit ans. Si la communauté de communes acceptait le transfert, ce qui n'est pas le cas, elle n'est pas pour le moment dans une optique d'accepter des transferts de compétence eau/assainissement, le contrat serait alors transféré, elle prendrait le contrat qui a été signé, cela ne le casse pas.

M. le Maire répète que c'est à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, que la commune doit certifier qu'en 2026 elle garde la compétence eau/assainissement.

M. SUBERCAZE indique qu'il n'y a jamais eu obligation de transférer. Ce sujet était en discussion au Sénat et à l'Assemblée nationale, pendant très longtemps parce que des élus se sont regroupés pour s'y opposer, notamment des petites communes des Alpes, quelques communes des Pyrénées, dont Luchon ne faisait pas partie. M. SUBERCAZE précise avoir déjà soulevé ce problème en conseil municipal.

M. SUBERCAZE déclare ne pas être surpris de ce qu'il se passe aujourd'hui, puisqu'il le disait depuis le début. La communauté de communes n'est pas en capacité de traiter ce sujet, elle n'y est pas favorable, cela était connu depuis longtemps. Il précise que lorsque la reconduction de la Lyonnaise s'est posée, il cite la discussion :

*« M. le Maire : Ça va partir à la communauté de communes.*

*M. SUBERCAZE : jamais ».*

M. ENOT, DGS, apporte une précision d'ordre technique en indiquant qu'avant le 11 avril 2025 et jusqu'à ce que le premier ministre Barnier reformalise les choses au moment où il avait été nommé 1er ministre, la loi NOTRe posait le transfert obligatoire et automatique des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. Jusqu'au 11 avril 2025, date à laquelle le budget de Luchon a été voté, le transfert était une obligation au 1er janvier 2026. La loi a changé le 11 avril 2025, il y a maintenant la nécessité, pour que le transfert se fasse, d'avoir une délibération concordante, entre l'intercommunalité et la commune. Courant Mars/Avril la commune avait d'ailleurs déjà sondé la communauté de communes, sur le fait de savoir, si la loi n'avait pas été votée au Sénat en version définitive, si elle reprendrait la compétence. Il nous a été clairement dit que la CCPHG ne serait pas en mesure de reprendre la compétence en l'état. Et cette position concordante a été formalisée par le président PUENTE par courrier.

**M. SUBERCAZE déplore qu'il se soit passé exactement ce qu'il avait exprimé par rapport à cette loi, controversée. Le résultat du débat, est que la loi n'est pas obligatoire, mais cela était déjà connu pour ceux qui s'intéressaient au sujet.**

**M. le Maire conclut en indiquant qu'il est acté que la loi propose un transfert optionnel et précise que ce qui est proposé ce soir, est de ne pas faire le transfert pour 2026.**

**Mme CAU indique que la délibération fait suite à un échange qui a eu lieu entre le président de l'intercommunalité et la ville de Luchon, de ne pas faire le transfert. Or, elle s'enquiert de ce qui a été mentionné par la CRC.**

**M. le Maire explique que cela concerne le remboursement de l'excédent, s'il y avait un transfert, il faudrait que le reversement soit fait. Or, pour permettre l'étalement du transfert jusqu'en 2026 inclus, il faut certifier que la commune ne transférera pas la compétence.**

**Mme CAU comprend que le remboursement de l'excédent se fera sur 2025 et 2026.**

**M. le Maire acquiesce.**

**Mme CAU demande si cela n'aurait pas pu être noté sur la délibération.**

**M. le maire répond qu'il s'agit d'une conséquence de la délibération. Pour 2026, la compétence est conservée, des discussions auront lieu en cours d'année 2026 pour son devenir.**

**M. le maire propose de passer au vote.**

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

Vu, les dispositions de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu, le courrier de monsieur le Président de la Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en date du 24 juin 2025 précisant que la CCPHG ne procédera pas au transfert de la compétence eau et assainissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

- ✓ Acte que le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPHG, par délibérations concordantes, ne pourra se faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **VŒUX POUR SOUTENIR NOS PETITES LIGNES REGIONALES**

**Rapporteur : M. le Maire**

Engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez, Figeac, Bagnères de Luchon et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État.

D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

**M. Le Maire précise que ce vœu est proposé par la région.**

**Mme PEYGE ajoute que cela correspond à la proposition de vœu qu'elle avait fait passer, elle avait cependant ajouté que Luchon se réjouissait de l'arrivée du train, afin de personnaliser le vœu.**

**M. le Maire signale que la version de la région a été conservée, mais il ajoute que la commune a très largement remercié Mme DELGA pour son action sur le retour du train.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

Le Conseil municipal de Bagnères-de-Luchon, réuni le 2 juillet 2025 et à l'unanimité :

**Article 1 :**

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

**Article 2 :**

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

**Article 3 :**

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

**Article 4 :**

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

**TARIFS PRESTATIONS ACTIVITES EQUESTRES SAISON 2025/2026**

**Rapporteur : M. LE PAGE**

Par délibération en date du 22 décembre 2021, le conseil municipal de Bagnères de Luchon a approuvé la création de la régie à autonomie financière du centre équestre.

Chaque année, la régie s'engage à présenter les tarifs pour l'ensemble des prestations valables durant la saison sportive.

Les tarifs 2025/2026 sont présentés dans l'annexe.

Après avis favorable des membres du conseil d'exploitation réunis le 19 juin 2025.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la grille des tarifs de l'ensemble des prestations valables à compter de la date du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2026, telle que présentée en séance.
- D'être autorisé à signer tout document y afférant.

**M. LE PAGE précise que dans ces tarifs ont été inclus les tarifs des randonnées pour les balades sur la journée ou demi-journée. Il explique que la balade sur la demi-journée (2h) passe par le chemin des cavaliers avec montée à Montmajou, la balade sur la journée (5h) est une montée à Gouaux de Luchon, pour cela 6 chevaux ont été loués pour l'été.**

**M. LE PAGE indique que tous les tarifs ont été revus en conseil d'exploitation, afin qu'ils soient en adéquation avec le coût réel des prestations et également conformes à ce qui se pratique aux alentours.**

**M. LE PAGE signale que les tarifs vont augmenter de 10% pour les adhérents et de 20% pour les non-adhérents, le tarif des pensions étant très faible a été réévalué de 30%.**

**Mme CAU s'enquiert du nombre de chevaux en pension.**

**M. LE PAGE répond que très peu de Luchonnais seront impactés par cette augmentation.**

**M. Le Maire propose de passer au vote**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la grille des tarifs de l'ensemble des prestations valables à compter de la date du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2026, telle que présentée en séance.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférant.

#### **AUTORISATION DE VENTE D'UN PONEY DU CENTRE EQUESTRE DE BAGNERES DE LUCHON**

**Rapporteur : M. LE PAGE**

A la suite de la reprise en régie du Centre Equestre et dans le cadre du renouvellement de sa cavalerie, il est proposé de vendre un poney.

En effet, la cavalerie doit être diversifiée et adaptée afin de répondre aux objectifs suivants :

- Initiation aux activités équestres des tout petits,

- Balade en poney,
- Cours pour les cavaliers confirmés avec notamment la participation à des concours de sauts d'obstacles,
- Tourisme équestre avec des balades dans la nature pour les touristes.

La qualité de la cavalerie est un axe essentiel pour le développement et le rayonnement du centre équestre.

Il est proposé à l'assemblée de vendre un poney dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nom : FALKO
- N° de SIRE : 52744579 K
- Race : Once
- Prix : 100,00 €

Dorénavant, ce poney ne fait plus partie de la cavalerie du centre équestre.

Après avis favorable des membres du conseil d'exploitation réunis le 2 juillet 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de ce poney au prix de 100, 00 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette vente.

**M. LE PAGE explique que ce cheval est obèse et emphysémateux, il ne peut plus servir.**

**M. Le Maire précise qu'un particulier est prêt à le racheter pour qu'il finisse ses jours dans un pré.**

**M. SUBERCAZE demande si le tarif est une obligation.**

**M. le Maire répond que Mme La trésorière a besoin de cette délibération et propose de passer au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente de ce poney au prix de 100, 00 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette vente.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Mme CAU revient sur les questions qu'elle souhaitait poser au début du conseil municipal, c'est à dire avoir les réponses aux questions posées lors du dernier conseil municipal, qui sont bien reprises en compte dans le PV et pour lesquelles elle devait avoir une réponse quelques jours plus tard, mais à ce jour elle n'a eu aucun retour :**

- **Nombre de retraités au CNAS.**

**Mme BERENGUER répond 130.**

- Deux titres de recette en reste à recouvrer de 2024 qui doivent correspondre à la redevance Hospice de France (14 900 € et 3 000 €). Mme CAU s'enquiert de ces titres pour savoir s'ils sont réglés.

M. ENOT précise qu'il faut revoir ce point.

M. le Maire semble se souvenir que le paiement a été fait pas chèque, que ce mode de règlement a posé problème, mais aujourd'hui tout doit être en règle.

- Retour sur la rencontre avec le préfet.

M. le Maire explique que le préfet ne souhaite pas répondre à la question et se conformera à la décision de la CRC, laquelle est en attente.

Mme CAU remercie M. le Maire.

Mme CAU demande des informations concernant le Fairway.

M. le Maire répond qu'il n'y a plus de protocole, celui-ci a été refusé par le tribunal, les anciens exploitants sont sur le départ, il reste, cependant, un point à discuter concernant le rachat de la pergola.

Mme CERZO ajoute que parallèlement un appel à candidature a été lancé pour 4 mois, un candidat a été retenu et débutera incessamment jusque fin août, il proposera du bar et de la restauration rapide.

Mme PEYGE a entendu dire qu'il n'y avait plus aucun équipement dans la cuisine.

Mme CERZO explique que pour cet été le matériel de cuisine faisait partie des conditions de mise à disposition, le candidat devait amener l'équipement nécessaire.

M. le Maire signale que les anciens exploitants sont partis avec leur matériel et qu'effectivement il ne reste rien dans la cuisine, il faudra donc rééquiper une nouvelle cuisine pour la nouvelle exploitation en fin d'année.

Mme CAU questionne sur le devenir de la véranda.

M. le Maire explique être en attente de leur retour sur la proposition d'achat.

Mme CAU demande confirmation du retrait des 100 000 € prévus au protocole.

M. le Maire confirme, il précise qu'il y a tout de même un appel qui n'est pas suspensif.

M. SUBERCAZE s'enquiert du nombre de candidat pour les 4 mois.

Mme CERZO indique qu'il n'y a eu qu'un candidat, il s'agit de Jérôme GAYS de la brasserie Luchonnaise.

#### Questions de Mme PEYGE

- Prix du service public d'eau potable et d'assainissement collectif

Mme PEYGE donne lecture de son courrier adressé à M. le Maire :

*« Mon attention est attirée par des copropriétaires de la Résidence Le Peyresourde, située au 41 avenue Jean-Jaurès, qui expriment un vif mécontentement très compréhensible au vu de l'explosion du prix de l'abonnement de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur est facturé par SUEZ.*

*Il semblerait, selon le syndic de cette copropriété, que SUEZ appliquait avant 2024 une facturation concernant un seul compteur général à la résidence, conformément au règlement du service public reçu à la date de souscription du contrat, mais que depuis 2024, le concessionnaire facturerait un abonnement à chaque lot de la copropriété. Il est à noter que la location, le relevé et l'entretien des compteurs individuels sont effectués par la société ProxHydro, et non par SUEZ.*

*En tout état de cause, les copropriétaires voient leur facture s'envoler. Alors que de février 2023 à février 2024 ils payaient (abonnement + consommation) 2 903,13 € pour 582 m<sup>3</sup> consommés, soit 4,99 € par m<sup>3</sup>, de février 2024 au 31 décembre 2024 ils doivent s'acquitter de 4 815, 73 € pour 467 m<sup>3</sup> consommés, soit 10,31 € par m<sup>3</sup>.*

*Alors que votre bureau d'études a fait miroiter devant notre assemblée délibérante une baisse de 24% du prix de l'eau potable et de 16% du prix de l'assainissement, ces copropriétaires, si tant est qu'ils soient un cas isolé, éprouvent en réalité une augmentation de plus de 100% !*

*Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de préciser au Conseil municipal si cette situation correspond aux appréciations qui vous ont conduit à voter, le 12 février 2024, avec votre majorité, l'attribution à SUEZ de la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif. »*

M. le Maire répond par l'affirmative, il indique que dans le contrat de DSP il est clairement écrit que pour une meilleure justice sociale, tous les consommateurs d'eau règlent leur compteur.

Mme PEYGE indique qu'il serait bien de faire une réponse écrite.

M. le Maire signale qu'il sera fait une réponse écrite aux copropriétaires, ainsi qu'à elle-même, dans laquelle sera jointe l'explication de Suez, à savoir faire payer un compteur par point de consommation d'eau.

Mme PEYGE demande si d'autres copropriétés se sont manifestées.

M. le Maire répond que non, mais ajoute que cette communication peut être générale. Il rappelle que la baisse du m<sup>3</sup> est réelle, mais maintenant tout le monde doit payer son abonnement, comme pour les opérateurs de gaz, téléphone et électricité.

- Médiabus et médiathèque

Mme PEYGE donne lecture de son courrier adressé à M. le Maire :

*« Des Luchonnaises et Luchonnais de plus en plus nombreux s'alarment de l'annonce par le Département de l'arrêt, programmé en fin 2026, de la venue à Luchon du Médiabus.*

*Comme vous le savez sans doute, le Code du patrimoine, dans son Livre III, indique que les bibliothèques départementales sont héritières des bibliothèques centrales de prêt, transférées aux départements. Au compte de leurs missions, elles sont censées renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales, proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales, contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales et élaborer un schéma départemental de développement de la lecture publique.*

*Vous n'ignorez pas non plus que l'Assemblée départementale a approuvé un 1<sup>er</sup> schéma départemental 2018-2023 de lecture publique, aux termes duquel notre commune de Bagnères-de-Luchon, entre autres communes, est qualifiée de « zone blanche » devant être incitée à se doter d'une bibliothèque de proximité. Le même schéma 2018-2023 indique par ailleurs que des Contrats Territoire-Lecture sont en cours de lancement dans toutes les communautés de communes du Comminges, excepté celle des Pyrénées haut-garonnaises.*

*Le 2<sup>nd</sup> schéma départemental 2024-2029 constate que la desserte en bibliobus issue de l'héritage de l'après-guerre, est aujourd'hui un peu dépassée et tend à disparaître dans de nombreux départements. Il relève que l'efficacité du prêt en bibliobus est environ 10 fois moins efficace qu'en bibliothèque de proximité. Il annonce la disparition progressive des bibliobus en préconisant un accompagnement vers une solution « en dur » dans les zones blanches.*

*Pour une ville « cœur de bassin de vie » comme la nôtre, le nouveau schéma départemental préconise les mêmes critères de normativité que le Code du patrimoine déjà cité, soit :*

- Une surface de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant, soit 154 rn<sup>2</sup> pour Luchon ;*
- Une amplitude d'ouverture au public de 15 heures hebdomadaires ;*
- Un budget de 1,5 € par habitant pour les documents, soit 3.300 € annuels ;*
- Un budget de 0,5 € par habitant pour l'action culturelle, soit 1.100 € annuels ;*
- Un ou plusieurs « usages hybrides » en plus de l'accès aux collections ;*
- Un emploi qualifié à 0,5 ETP par tranche de 1.000 habitants, soit 1 ETP pour la seule commune de Luchon.*

*Je vous passe les nombreuses possibilités de cofinancement, de subvention et de contractualisation portées par le Département et par l'Etat, tant en matière d'investissement, d'équipement, que de personnel et de formation, pour en venir à la question que je vous pose ce soir.*

*Après avoir, me dit-on, donné rendez-vous, fait déplacer depuis Toulouse la directrice adjointe de la Médiathèque départementale et n'avoir pas honoré ce rendez-vous, en d'autres termes après lui avoir « posé un lapin », quand comptez-vous entamer enfin les discussions avec le Département et éventuellement avec la Communauté de communes, pour que Luchon ne soit pas encore une fois l'objet, fin 2026, d'une nouvelle casse culturelle et de la perte d'un nouveau service public ?*

*Naturellement, je sais comme vous qu'il existe une association « Bibliothèque pour tous » dans notre ville qui offre un certain service de prêt de livres, depuis très longtemps, assuré par quelques bénévoles dévoués. Cependant, cette activité ne relève absolument pas de la lecture publique telle que la définit le Code du patrimoine, notamment dans ses articles L 310-1 A, L*

*320-3, L 320-4, L 310-4, en termes de garantie d'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, en termes de liberté d'accès, de gratuité de l'accès et de la consultation des collections ou encore de pluralisme et de laïcité. Par ailleurs, la Bibliothèque pour tous n'est pas à même d'offrir l'accès à un fonds de 600.000 ouvrages et documents comme le permettent la Médiathèque départementale et les 175 médiathèques communales ou intercommunales qui lui sont affiliées. L'activité de cette association ne suffira donc pas à justifier l'inaction de la commune en matière de lecture publique. »*

Mme PEYGE demande à M. le Maire de la rassurer sur ce sujet.

M. le Maire laisse la parole à M. PERUSSEAU.

M. PERUSSEAU explique travailler sur ce sujet, avec l'aide d'Amélie PUISSEGUR, différentes rencontres ont eu lieu avec la Bibliothèque pour tous. Des discussions sont à mener comme les types de livres, l'évolution du matériel..., ainsi que les différents protocoles de collaboration avec les différentes médiathèques régionales.

M. PERUSSEAU signale qu'il est encore trop tôt pour donner des réponses précises, mais le travail est en cours.

Mme PEYGE demande si la commune compte rencontrer le département.

M. PERUSSEAU répond que oui. Il explique qu'il existe trois types de protocole, il faut que l'équipe municipale décide lequel sera le plus intéressant, celui-ci sera normalement présenté en délibération. Une prochaine réunion est prévue en septembre.

Mme PEYGE avoue ne pas être rassurée, ainsi que de nombreux usagés.

M. le Maire propose à Mme PEYGE de faire partie du groupe de réflexion, afin d'y amener ces connaissances sur le sujet.

Mme PEYGE accepte.

Les questions diverses sont terminées, M. le Maire lève la séance donne rendez-vous pour le 9 juillet à 19h30.

**La séance est levée à 22h40**